



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

40^e séance plénière

Mardi 28 novembre 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Dibba (Gambie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 35 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/78/35)

Note du Secrétaire général (A/78/303)

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport qui couvre la période allant du 2 septembre 2022 au 31 août 2023 (A/78/35). Le rapport brosse un tableau désolant de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, caractérisé par la hausse du nombre de violations des droits humains contre des civils palestiniens, y compris les femmes et les enfants, et par une augmentation des activités de peuplement et une annexion progressive. Toutefois ce tableau semble bien pâle comparé aux conséquences de la dernière opération militaire d'Israël à Gaza, lancée le 7 octobre.

Il va sans dire que le recours à la force dans le cadre de la légitime défense par un État attaqué doit se faire dans le respect du droit international humanitaire. Or, cette condition n'est pas remplie, puisque les habitations civiles, les infrastructures publiques, les centres d'éducation et de santé, et mêmes les locaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés

de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ont été bombardés. Toutefois, c'est avec espoir que nous prenons acte de la récente pause humanitaire qui a permis à des civils israéliens pris en otage de rentrer chez eux.

Nous faisons entendre notre voix pour demander un cessez-le-feu permanent, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et la mise en œuvre sans délai de la proposition en 10 points du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, M. Martin Griffiths.

C'est également avec une vive inquiétude que nous prenons note du rapport du 20 octobre de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (voir A/78/545), Francesca Albanese, dans lequel elle constate que depuis 1967, plus de 800 000 Palestiniens, y compris des enfants âgés d'à peine 12 ans, ont été arrêtés et détenus en raison des règles autoritaires adoptées, promulguées et effectivement appliquées par l'armée israélienne. Nous encourageons la poursuite du dialogue en vue de la libération de tous les otages détenus par le Hamas et de la libération des prisonniers palestiniens.

Nous nous félicitons de l'annonce de la prorogation de la pause humanitaire. Cependant, cette situation précaire requiert des efforts constants pour permettre un afflux plus important et régulier de l'aide dont la bande de Gaza a besoin de toute urgence. Nous lançons un appel urgent aux parties à ce conflit pour que la pause humanitaire se transforme en un cessez-le-feu permanent, et pour que cessent les souffrances des civils palestiniens.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Il est paradoxal et démoralisant qu'à l'approche de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été rédigée dans un monde dévasté par la guerre et le souvenir de la Shoah, nous ayons aujourd'hui à être les témoins de la situation cruelle qui règne au Moyen-Orient. L'accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza est de la plus haute urgence, car la persistance de la situation actuelle ne fera qu'entraîner de nouvelles pertes en vies humaines. La situation dans les abris reste désastreuse, l'aide disponible étant extrêmement limitée et aucun espace supplémentaire n'étant disponible pour accueillir le nombre croissant de personnes déplacées, qui sont hébergées dans près de 150 installations de l'UNRWA dans toute la bande de Gaza et sont confrontées à des conditions humanitaires qui ne cessent de se détériorer. Nous craignons que le cycle de la violence reprenne et qu'il y ait de nouvelles pertes en vies humaines, principalement des femmes et des enfants, comme cela a déjà été le cas, si un cessez-le-feu définitif ne peut être conclu. Le Chili participera activement à tous les efforts visant à rechercher la justice et à l'obtenir. Nous demandons que tous les faits fassent l'objet d'une enquête des organismes internationaux compétents afin de déterminer les responsabilités et, le cas échéant, d'exiger que les auteurs des actes de violence soient traduits en justice.

Nous nous sentons responsables de notre époque. Le Chili ne restera pas indifférent à cette situation ni à la douleur du peuple palestinien. Nous devons tous nous efforcer de créer les conditions nécessaires pour mettre fin à la guerre et entamer un processus de dialogue constructif et productif qui nous permettra de parvenir à la solution des deux États, en reconnaissant le droit d'Israël et de la Palestine à coexister en paix, à l'intérieur de frontières sûres, ayant fait l'objet d'un accord entre les parties et internationalement reconnues, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également S. E. le Secrétaire général de sa note (A/78/303) et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien du rapport dont nous sommes saisis concernant le point de l'ordre du jour à l'examen (A/78/35).

Je m'associe à la déclaration faite par le représentant du Sultanat d'Oman au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe (voir A/78/PV.39).

Gaza est le théâtre de crimes barbares contre des civils innocents et de la destruction d'installations et d'infrastructures, notamment d'établissements de santé et

de lieux de culte. Il convient donc d'agir collectivement pour mettre un terme à la crise humanitaire qui s'aggrave quotidiennement et trouver une solution définitive. Nous réaffirmons notre rejet catégorique des actions qui ont causé la mort de milliers d'enfants, de femmes et de personnes âgées. Nous demandons l'arrêt immédiat des opérations militaires et la mise en place de couloirs humanitaires pour soulager les souffrances des civils et permettre aux organisations humanitaires internationales de jouer leur rôle.

Le Royaume a déployé des efforts soutenus depuis le début des récents événements pour aider et protéger les civils dans la bande de Gaza. Nous avons fourni une assistance humanitaire et des secours par voie aérienne et maritime et lancé des campagnes de collecte de fonds publiques urgentes qui, à ce jour, ont permis de récolter plus d'un demi-milliard de rials saoudiens.

Nous avons également appelé à la tenue à Riyad, le 11 novembre, du sommet arabo-islamique conjoint extraordinaire sur l'agression israélienne contre le peuple palestinien, qui a adopté une résolution condamnant l'agression israélienne contre la bande de Gaza et rejetant sa justification sous quelque prétexte que ce soit. La résolution demande l'entrée immédiate des convois d'aide humanitaire, notamment de nourriture, de médicaments et de carburant, dans la bande de Gaza. Elle rejette les déplacements forcés du peuple palestinien et condamne la destruction par Israël des hôpitaux de la bande de Gaza. Elle appelle à une action immédiate, au nom de tous les États membres de l'Organisation de la coopération islamique et de la Ligue des États arabes, concernant l'agression contre Gaza. Elle insiste sur le lancement d'un processus politique sérieux pour parvenir à une paix durable et globale, conformément aux références internationales en vigueur.

En ce qui concerne les efforts visant la désescalade, la protection des civils et l'acheminement de l'aide humanitaire à nos frères palestiniens dans la bande de Gaza, le Royaume se félicite de la trêve humanitaire qui a débuté vendredi dernier. Nous saluons les actions menées par le Qatar, l'Égypte et les États-Unis à cette fin, et nous réitérons l'appel à une cessation globale des opérations militaires afin d'offrir protection et aide aux civils et d'assurer la libération des détenus et des prisonniers.

Nous appelons à l'application intégrale de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, adoptée le 15 novembre, qui appelle à des pauses et à des couloirs humanitaires pour sauver ce qui peut l'être, en particulier les enfants. Nous insistons également sur la résolution ES-10/21, adoptée le 27 octobre, qui réclame un cessez-le-feu immédiat et l'acheminement de l'aide. Nous demandons l'application immédiate de ces résolutions sans aucune condition.

Mon pays condamne avec fermeté les crimes que commet Israël contre le peuple palestinien, notamment l'utilisation d'armes internationalement interdites. Nous appelons la communauté internationale à tenir l'autorité d'occupation israélienne responsable de ces crimes inhumains, qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire. Nous mettons en garde contre la politique de deux poids, deux mesures et la sélectivité en ce qui concerne l'application des règles et résolutions de l'ONU, qui ont des répercussions dangereuses allant au-delà de la crise en cours et portent atteinte à la légitimité des normes du droit et de l'ordre internationaux, toutes choses qui, par ricochet, influencent négativement notre capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme son ferme rejet et sa dénonciation de toute tentative par Israël d'annexer les colonies de Cisjordanie, ce qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions internationales pertinentes, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 2004 et la quatrième Convention de Genève de 1949.

Nous condamnons également le fait qu'Israël continue de construire des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. Nous demandons instamment à la communauté internationale de faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles mettent fin à la colonisation et appliquent les lois et résolutions internationales pertinentes. Par ailleurs, nous dénonçons les incursions répétées dans l'enceinte sacrée de la mosquée Al-Aqsa par des colons et des responsables israéliens soutenus et protégés par les forces d'occupation israéliennes. Ces incursions constituent une grave violation du droit international, du statu quo de Jérusalem et de ses lieux saints, et du caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa, ainsi qu'une provocation à l'égard des musulmans du monde entier.

Nous rejetons catégoriquement toutes les pratiques israéliennes visant à modifier le statu quo juridique et historique de la mosquée Al-Aqsa ou à encourager son partage. Nous soulignons que ces violations et attaques persistantes contre les Lieux saints exacerbent les tensions, sapent les efforts de paix et entraînent un cycle de violence permanent.

Pour terminer, nous réaffirmons notre position selon laquelle la sécurité et la stabilité en Palestine ne deviendront une réalité que par le biais de l'application des résolutions internationales visant à mettre en œuvre

la solution des deux États afin que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits légitimes et créer un État palestinien indépendant et souverain, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous saluons tous les efforts futurs, en particulier ceux des membres permanents du Conseil de sécurité, en vue de parvenir à une paix juste pour tous. Nous nous félicitons également du rôle joué et des efforts déployés par la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, pour aider le peuple palestinien frère en soutenant les actions politiques et juridiques menées par l'État de Palestine pour parvenir à l'indépendance et à l'autodétermination sur son territoire occupé. Nous réaffirmons la nécessité pour les autorités d'occupation israéliennes de tenir compte des appels à la paix, au premier rang desquels figure l'Initiative de paix arabe, et de s'engager dans des négociations sérieuses et de bonne foi pour parvenir à une paix fondée sur la solution des deux États, qui garantirait la sécurité et la stabilité dans cette région vitale du monde.

M^{me} Brattsted (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège reste ferme dans sa position, à savoir que seule une solution prévoyant deux États, négociée et fondée sur les paramètres internationalement convenus, peut aboutir à une paix durable. La période qui a suivi le 7 octobre a clairement montré que l'instauration d'une stabilité durable entre Israël et la Palestine, et a fortiori dans la région, n'est possible qu'avec le règlement de la question de Palestine.

Plus de sept semaines d'hostilités à Gaza et en Israël ont engendré des souffrances humaines d'une ampleur sans précédent, qui ont choqué le monde entier. Il s'agit notamment de l'odieux attentat terroriste perpétré par le Hamas le 7 octobre, que la Norvège a condamné, et des opérations militaires menées par Israël à Gaza, qui ne sont pas compatibles avec la protection des civils exigée par le droit international humanitaire. Les choses sont allées trop loin. Nous renouvelons notre appel en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire durable.

Nous condamnons les attaques perpétrées contre les civils et les travailleurs de l'Organisation des Nations Unies, et nous rendons hommage aux efforts héroïques déployés par le personnel humanitaire et de santé palestinien, qui risque sa vie pour soulager les souffrances d'autrui.

La Norvège a été claire sur le droit d'Israël à la légitime défense dans les limites du droit international, et sur le fait que toutes les opérations militaires doivent être conformes au droit international humanitaire. Nous avons particulièrement insisté sur le fait que les deux parties au conflit doivent protéger les civils touchés par les hostilités et les travailleurs humanitaires.

Au cours des quatre ou cinq derniers jours, le monde a été témoin de ce qui peut être réalisé lorsque les armes se taisent. Nous nous félicitons des mesures prises tout récemment par les parties pour observer une pause humanitaire temporaire et libérer les otages. Nous remercions le Qatar, l'Égypte, les États-Unis et le Comité international de la Croix-Rouge des efforts qu'ils ont déployés afin de faciliter la conclusion de cet accord. La pause dans les combats a permis à l'ONU et à ses partenaires d'intensifier l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza, y compris dans les zones septentrionales. Nous exhortons toutes les parties à prolonger l'accord au-delà de la pause actuelle, à libérer les otages restants et à cesser les hostilités.

Il faut garantir un accès durable et considérablement élargi. Les organisations humanitaires ne sauraient être les principaux fournisseurs de tous les biens à Gaza. Nous devons discuter de la manière dont les biens commerciaux peuvent commencer à passer à Gaza et de la manière de rétablir les marchés locaux.

La situation actuelle est insupportable. Elle génère des souffrances humaines inacceptables, accroît les tensions régionales et compromet la diplomatie et les perspectives d'une solution durable. Nous exhortons les dirigeants israéliens et palestiniens à s'engager dans un processus qui pourrait constituer une voie pacifique vers un règlement durable. La communauté internationale doit continuer à soutenir le renforcement des institutions palestiniennes et l'unification de toute la Palestine sous une autorité légitime. Israël doit mettre un terme aux politiques et aux actions qui affaiblissent l'Autorité palestinienne. Si la situation financière désastreuse ne s'améliore pas, elle pourrait entraîner une nouvelle déstabilisation de la Cisjordanie et, dans le pire des cas, un effondrement des institutions de l'Autorité palestinienne.

Nous avons exprimé à plusieurs reprises notre profonde inquiétude face à l'augmentation continue du nombre de colonies israéliennes illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Les colonies, ainsi que les violences perpétrées par les colons, ont atteint une ampleur sans précédent et doivent cesser.

En sa qualité de Présidente du groupe de donateurs à la Palestine, connu sous le nom de Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, la Norvège poursuivra ses efforts pour stabiliser et renforcer les institutions palestiniennes.

Pour terminer, nous rappelons notre message principal, à savoir que seule une solution négociée prévoyant deux États peut permettre d'instaurer une paix durable entre Israël et la Palestine et dans la région.

M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation apprécie à sa juste valeur le travail effectué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous exprimons notre sincère gratitude au Secrétaire général António Guterres pour les efforts inlassables qu'il déploie pour régler ce conflit de longue date.

La question de Palestine est le point de l'ordre du jour de l'ONU qui reste sans solution depuis le plus longtemps. Au cours des sept dernières décennies, l'Organisation des Nations Unies a adopté de nombreuses résolutions visant à garantir le plein respect des droits légitimes du peuple palestinien. Pourtant, l'objectif de ce peuple, dans sa quête légitime de dignité, de justice et de respect de son droit inaliénable à l'autodétermination dans un État indépendant et viable de Palestine, n'a pas été atteint.

La République démocratique populaire lao est profondément préoccupée par la détérioration de la situation de sécurité et la crise humanitaire à Gaza. Nous exprimons nos sincères condoléances à la suite des lourdes pertes humaines et matérielles aggravées par les violentes hostilités actuelles. À cet égard, nous nous joignons à la communauté internationale pour demander d'urgence un cessez-le-feu humanitaire immédiat, durable et soutenu afin que toute l'aide essentielle puisse parvenir rapidement et en toute sécurité à tous les civils de Gaza, comme le prescrit la résolution de l'Assemblée générale adoptée le 27 octobre (résolution ES-10/21). Nous continuons à appeler à la reprise des négociations diplomatiques. Toutes les actions doivent être pleinement conformes aux obligations découlant du droit international, en particulier du droit international humanitaire. Tous les civils doivent être protégés et bénéficier d'une aide humanitaire rapide, sûre et sans entrave afin que soit évitée une nouvelle catastrophe majeure.

Nous avons la ferme conviction qu'une paix durable au Moyen-Orient reste vitale, non seulement pour la région, mais aussi pour le monde entier. À cet égard, nous réaffirmons notre appui constant aux efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale pour trouver une solution juste et pacifique à l'interminable conflit israélo-palestinien. À cette fin, il est essentiel de veiller à ce que toutes les parties concernées respectent leurs engagements et évitent de mener toute nouvelle action susceptible de compromettre le processus de paix.

En commémorant cette année la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la République démocratique populaire lao réaffirme son soutien de longue date à l'indépendance et à la souveraineté de l'État

de Palestine et à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien qui respecte les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination. Nous sommes favorables à l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière.

Enfin, mon pays salue les efforts constants déployés par la communauté internationale, en particulier par l'ensemble du personnel des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui continuent à risquer leur vie en travaillant sans relâche dans les zones de conflit afin de fournir l'assistance nécessaire et d'éviter de nouvelles crises humanitaires. Nous devons nous efforcer de jeter les bases de l'espoir pour le peuple palestinien.

M. Ochoa Martínez (Mexique) (*parle en espagnol*) : À la veille de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je vais axer mon intervention sur les principaux points du message de la Ministre des relations extérieures du Mexique, Alicia Bárcena Ibarra, à l'occasion de cette commémoration.

Compte tenu de la situation qui règne actuellement dans la bande de Gaza, à la suite des attaques répréhensibles du 7 octobre, le Mexique lance un nouvel appel pressant en faveur d'une cessation durable des hostilités. Nous saluons les efforts de médiation déployés par le Qatar, ainsi que par l'Égypte et les États-Unis, qui ont permis, ces derniers jours, la libération d'une partie des otages détenus par le Hamas et la mise en place d'une trêve humanitaire de quatre jours, qui a été prolongée de 48 heures.

Nous appelons une fois de plus à la libération de toutes les personnes retenues en otage par le Hamas, y compris deux citoyens mexicains, et au strict respect du droit international humanitaire. En particulier, les attaques aveugles et les violences qui visent les civils, tant de la part de l'armée israélienne que du Hamas et d'autres organisations extrémistes à Gaza, doivent cesser afin de lever l'état de siège imposé à la population de la bande de Gaza et de prévenir ainsi une nouvelle détérioration de la situation humanitaire dans la région.

Le Mexique réaffirme son appui à tous les efforts visant à établir une paix juste et durable dans la région. La paix doit être fondée sur le respect mutuel et le strict respect du droit international. Nous continuerons à soutenir les efforts déployés par la communauté internationale dans la recherche d'une solution globale et définitive au conflit, sur la base de deux États, qui permettra de consolider un État palestinien politiquement et économiquement viable, vivant côte à côte avec Israël, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

En outre, conscient de la gravité de la situation humanitaire dans la région, j'ai le plaisir d'annoncer que cette année, le Gouvernement mexicain augmentera sa contribution volontaire à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en reconnaissance de son action humanitaire, qui est plus que jamais nécessaire pour aider et protéger les quelque 6 millions de réfugiés palestiniens dans la région.

Nous exhortons toutes les parties au conflit à donner la priorité à la paix et à concentrer leurs efforts sur une cessation permanente des hostilités. Une solution viable à ce conflit long et complexe passe impérativement par le dialogue et l'engagement politique. Il est essentiel de mettre fin à la spirale de violence qui menace actuellement toute la région et de saisir toutes les occasions qui se présentent pour lancer un processus politique qui réponde aux aspirations légitimes des Palestiniens et garantisse la sécurité d'Israël.

M. Gaouaoui (Algérie) (*parle en anglais*) : Nous sommes de nouveau rassemblés à l'occasion de notre séance annuelle consacrée à l'examen de la question de Palestine. Comme il est souligné dans le rapport présenté par le Secrétaire général (A/78/303), le sort du peuple palestinien était déjà un problème avant le 7 octobre. Nous avons été témoins d'une recrudescence des attaques contre les Palestiniens en Cisjordanie par les forces d'occupation et les colons, de la profanation des Lieux saints à Jérusalem et du siège de la bande de Gaza. Le peuple palestinien continue de souffrir de l'occupation et sa situation difficile reste inchangée. Malheureusement, aucune initiative préventive n'a été prise pour améliorer cette situation, ce qui est aggravé par le fait que la communauté internationale n'applique pas les résolutions de l'ONU et ne s'acquitte pas de ses obligations juridiques et morales.

Récemment, nous avons assisté à un assaut sans précédent des forces d'occupation, qui a fait plus de 15 000 victimes, dont 70 % d'enfants et de femmes. Mon pays condamne catégoriquement ces attaques et implore la communauté internationale d'intervenir pour mettre fin à la violence.

Nous saluons l'adoption de la résolution ES-10/21 et de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, qui représentent un premier pas en vue de mettre fin à l'effusion de sang à laquelle est confronté le peuple palestinien. Ces résolutions soulignent l'impératif de faire respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils et d'instaurer un cessez-le-feu durable, indispensable à la reconstruction de la bande de Gaza.

Il est primordial de ne pas détourner notre attention de la Cisjordanie, où les forces d'occupation continuent de faire des ravages, en faisant de nombreuses victimes et

en détenant des centaines de personnes. Nous dénonçons fermement l'approbation d'un nouveau plan d'implantation de colonies par les autorités d'occupation – une violation flagrante de la résolution 2334 (2016) – qui aggrave les tensions dans la région.

L'Algérie réaffirme son soutien indéfectible aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'un État souverain indépendant, avec Jérusalem pour capitale. Nous insistons sur la préservation du statut juridique et historique de Jérusalem, y compris ses lieux saints islamiques et chrétiens, tels que la mosquée Al-Aqsa.

Nous appuyons les efforts déployés par la Palestine en vue de son admission à l'ONU comme Membre à part entière, que nous considérons comme un moyen de promouvoir un règlement politique acceptable du conflit actuel, dans le respect de la légitimité internationale.

Pour terminer, les questions concernant la Palestine revêtent une importance particulière pour les peuples de la région, et l'impasse prolongée constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est impératif de s'attaquer à toutes les causes profondes du conflit en mettant fin à l'occupation des territoires palestiniens, en donnant au peuple palestinien les moyens d'agir et en garantissant son droit inaliénable à l'autodétermination en vue de la création d'un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : La dernière flambée de violence à Gaza et en Cisjordanie ne fait que démontrer l'instabilité persistante de la situation, qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années. En ce qui concerne la situation actuelle au Moyen-Orient, le Viet Nam prend acte de l'annonce récente de la prolongation de la pause humanitaire à Gaza et de la libération en cours des otages. Nous prenons également note de l'intensification des activités d'acheminement de l'aide humanitaire vers et dans la bande de Gaza par l'ONU et d'autres partenaires.

Il est essentiel de garantir un accès sûr et un flux ininterrompu d'aide humanitaire pour répondre aux besoins urgents de toutes les personnes qui ont besoin d'assistance. Nous restons profondément préoccupés par le cycle actuel de violence et de tensions et condamnons avec fermeté toutes les attaques aveugles visant les civils, le personnel humanitaire, les infrastructures civiles critiques et les services indispensables à la survie de la population. Nous nous joignons à la communauté internationale pour appeler d'urgence à la cessation des hostilités, à la plus grande retenue, au respect du droit

international humanitaire et à l'application de toutes les mesures nécessaires pour protéger les vies humaines, notamment en assurant la sécurité et la libération immédiate des otages. La seule voie à suivre est celle d'un cessez-le-feu immédiat et durable et d'une reprise des négociations sur la base des progrès actuels.

Le Viet Nam réaffirme sa position constante en faveur du règlement du conflit israélo-palestinien par des moyens pacifiques, sur la base du respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, y compris la résolution adoptée le mois dernier dans le cadre de la dixième session extraordinaire d'urgence (résolution ES-10/21). Cela suppose également de sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les parties concernées et de concrétiser la solution des deux États. Par ailleurs, le processus de paix nécessite un engagement fort de la part de la communauté internationale, en particulier les partenaires concernés, pour favoriser un environnement propice à la cessation des hostilités et à la désescalade des tensions, en vue d'une solution durable. Toutes les voies diplomatiques, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, doivent être utilisées. À cet égard, nous soutenons toutes les initiatives en ce sens proposées par les membres de la communauté internationale.

Nous reconnaissons l'importance du rôle et des contributions des organismes des Nations Unies, en particulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, auquel nous verserons une contribution de 500 000 dollars pour soutenir les efforts déployés par l'Organisation et exprimer notre solidarité avec le peuple palestinien. Nous appelons également la communauté internationale à fournir une aide supplémentaire au peuple palestinien pour lui permettre de surmonter les difficultés actuelles.

En prévision de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui sera célébrée demain, le Viet Nam exprime sa plus chaleureuse solidarité avec l'État et le peuple de Palestine et réaffirme son soutien sans faille à la juste lutte du peuple palestinien pour l'indépendance et la liberté. Nous sommes prêts à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour promouvoir le dialogue et rechercher un règlement durable et pacifique de cette question.

M. Ladeb (Tunisie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation de mon pays tient à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Nous nous félicitons du travail accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et apprécions à sa juste valeur le rôle qu'il

joue en aidant ce peuple à recouvrer ses droits légitimes, notamment son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur sa terre.

Le rapport du Comité dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/78/35) fait état de la poursuite des violations d'Israël et de la détérioration de la situation économique, sociale, humanitaire et en matière de sécurité dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que de l'aggravation des souffrances subies par le peuple palestinien en raison de l'occupation et de la poursuite, par la Puissance occupante, de ses pratiques répressives et de ses politiques expansionnistes et agressives, en toute impunité.

Dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la communauté internationale doit, plus que jamais, assumer ses responsabilités politiques, juridiques et morales pour mettre fin aux violations et aux crimes commis par les autorités d'occupation et à leurs actes systématiques de génocide contre les civils en Palestine en général et dans la bande de Gaza en particulier.

À cette occasion, le Président de la République tunisienne, S. E. M. Kaïs Saïed, a transmis un message de solidarité avec le peuple palestinien frère, dont j'ai l'honneur de citer ici quelques passages.

« La Tunisie, qui se tient de toutes ses capacités aux côtés du peuple palestinien, dénonce les graves violations du droit international humanitaire, face à un silence suspect de la communauté internationale, d'une part, et une prise de conscience sans précédent des droits palestiniens au sein de l'opinion publique, d'autre part. Nous appelons la communauté internationale à assumer pleinement sa responsabilité en appliquant les mêmes normes et critères au traitement de toutes les questions d'occupation et d'agression.

La Tunisie réaffirme la nécessité de mettre fin à l'agression et d'assurer un acheminement rapide de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin à Gaza et dans toute la Palestine, sans conditions ni obstacles. Elle redit le besoin de fournir une protection internationale aux civils palestiniens conformément aux résolutions des organes de l'ONU et de mettre fin au siège injuste de la Palestine et de la bande de Gaza, ainsi qu'aux diverses formes de punition collective infligées aux Palestiniens. Nous appelons également à garantir la protection et à fournir un soutien aux équipes de secours et aux organisations humanitaires actives sur le terrain.

La Tunisie renouvelle son rejet catégorique de toutes les formes et tentatives de déplacement forcé des Palestiniens, des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé, et des tentatives désespérées de liquider la juste cause palestinienne.

Nous sommes convaincus que la sécurité et la stabilité dans la région restent tributaires de la fin de l'occupation de tous les territoires palestiniens et du reste des territoires arabes occupés et de l'instauration d'une paix juste, globale et durable qui restitue au peuple palestinien ses droits inaliénables et imprescriptibles, dans son État indépendant et souverain sur son territoire, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

La Tunisie appelle la communauté internationale à tirer les enseignements de l'histoire lointaine et récente et des tragédies passées et présentes pour opérer un saut qualitatif dans les efforts internationaux, y compris au niveau du Conseil de sécurité, en vue de mettre fin au colonialisme et permettre au peuple palestinien d'exercer, sans plus tarder, ses droits légitimes, internationalement reconnus.

Elle souligne, également, la nécessité de se passer des approches traditionnelles dans le traitement de la question palestinienne et des programmes inutiles, en privilégiant une nouvelle approche, loin de tout parti pris, basée sur la sagesse, la clairvoyance et le respect des droits, des valeurs et des principes du droit international, y compris le droit international humanitaire, au service de la paix et de la stabilité dans la région ».

Pour terminer, mon pays remercie une fois de plus le Secrétaire général de sa position ainsi que les organisations internationales et humanitaires des efforts qu'elles déploient pour faire face à la situation qui prévaut à Gaza et dans les autres territoires palestiniens occupés. Nous soulignons une fois encore que la communauté internationale doit assumer ses responsabilités morales et juridiques pour mettre fin à la tragédie humaine dans les territoires palestiniens occupés et pour préserver la crédibilité et l'efficacité du droit international et du droit international humanitaire.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays remercie le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tous les efforts qu'il a déployés dans la préparation de son rapport intitulé « Coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : coût social de la fragmentation de la Cisjordanie occupée » (A/78/303),

qui décrit une situation dans laquelle la réalité économique des Palestiniens vivant sous l'occupation n'a fait que s'aggraver.

Le rapport indique que l'année 2022 a connu le plus grand nombre de démolitions, notamment de bâtiments résidentiels, de réseaux d'eau et d'électricité et d'autres infrastructures et bâtiments publics, entraînant le déplacement d'au moins 1 000 Palestiniens, dont la moitié étaient des enfants. Dans le même temps, alors que les démolitions et les déplacements forcés de Palestiniens se poursuivaient, le nombre de colons a explosé, passant d'environ 200 000 en 2000 à 700 000 à la fin de l'année dernière, ce qui a entraîné une intensification de l'occupation et une augmentation de ses coûts économiques, sociaux et politiques, ainsi qu'un ressentiment accru au sein de la communauté internationale face à la non-application des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), qui réaffirme que l'implantation de colonies dans le Territoire palestinien occupé n'a aucun fondement juridique et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix juste et globale.

Sept semaines se sont écoulées depuis le début de la guerre dans la bande de Gaza, au cours de laquelle plus de 14 000 Palestiniens ont été tués, dont une majorité de femmes et d'enfants, ainsi que plus de 100 employés des Nations Unies, en particulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et des dizaines de journalistes. La situation à Gaza, selon les rapports de l'ONU et des organisations humanitaires et de secours, est une catastrophe sans précédent à tous points de vue, et le nombre d'enfants victimes de cette guerre a dépassé le nombre d'enfants tués dans tous les autres conflits réunis.

Biens et infrastructures civils, installations médicales, lieux de culte et écoles, y compris celles de l'UNRWA, où des centaines de milliers de civils s'étaient réfugiés, ont également été pris pour cible. La grave pénurie de nourriture, d'eau potable, de médicaments, de fournitures médicales et de carburant, ainsi que le siège imposé à la bande de Gaza, ont rendu la vie intolérable. Le conflit en cours à Gaza menace la sécurité et la paix dans la région, avec un risque réel d'escalade, notamment en raison de la multiplication des actes de violence contre les Palestiniens en Cisjordanie.

Dans ce contexte, le Royaume de Bahreïn se félicite de l'accord ayant instauré une trêve humanitaire de quatre jours dans la bande de Gaza, et de la prolongation de cette trêve. Nous prenons également acte avec satisfaction de la libération d'un certain nombre de femmes et d'enfants qui

étaient otages et détenus, pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et médicale, y compris du carburant. Nous saluons les efforts de médiation conjoints de l'État du Qatar, de la République arabe d'Égypte et des États-Unis d'Amérique.

Pour terminer, ma délégation réaffirme la position inébranlable du Royaume de Bahreïn en faveur des droits légitimes du peuple palestinien frère à la liberté, à l'autodétermination et à la création de son État indépendant et souverain le long des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base de la solution des deux États, conformément au droit international, à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il s'agirait là d'une véritable garantie de coexistence entre les peuples palestinien et israélien et d'instauration d'une paix durable.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette séance importante sur la question de Palestine. Je remercie également le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de son rapport (A/78/35).

Une fois de plus, c'est profondément attristés et terriblement affligés que nous nous réunissons à l'Assemblée générale, alors que plus de 15 000 civils palestiniens ont été tués par Israël rien que ces 52 derniers jours. Ce chiffre comprend au moins 6 000 enfants et 4 000 femmes, soit près de 70 % des victimes, mais ne tient pas compte des milliers de Palestiniens qui sont encore sous les décombres des bâtiments détruits. Le génocide et les crimes de guerre commis par Israël se poursuivent sous le regard du « monde civilisé ». Aujourd'hui, l'Organisation mondiale de la Santé a lancé un avertissement sévère : si les systèmes de santé et d'assainissement ne sont pas réparés, les habitants de la bande de Gaza pourraient être plus nombreux à mourir de maladie que de bombardements.

Alors que les infrastructures critiques sont attaquées, le territoire est paralysé par des pénuries de carburant et d'approvisionnement, ainsi que par des attaques ciblées contre des hôpitaux et des installations de l'ONU depuis qu'Israël a lancé ses frappes militaires implacables sur Gaza le 7 octobre.

Le cessez-le-feu temporaire en place permet de sauver des vies pour le moment, mais nous condamnons fermement le fait qu'Israël menace de poursuivre son agression criminelle après la fin de la trêve. Nous appelons de toute urgence à une trêve humanitaire durable et à long terme, ainsi qu'à un règlement permanent de cette crise. À cet égard, nous appelons de nouveau à l'application immédiate de la résolution ES-10/21 et de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons notre condamnation absolue du massacre impitoyable et aveugle et de la punition collective infligés aux Palestiniens innocents, ainsi que des bombardements sans discrimination sur des installations protégées, telles que les camps de réfugiés, les écoles, les hôpitaux et les sites religieux de Gaza. Les forces d'occupation israéliennes et les colons extrémistes continuent de se livrer à des provocations, à des incitations à la violence et à des attaques contre des civils palestiniens en Cisjordanie et contre les Lieux saints de Jérusalem, notamment la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif.

Il est tout aussi déplorable et inacceptable que des membres du personnel humanitaire aient été tués. À ce jour, 109 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été tués par Israël. Depuis le 7 octobre, plus de 80 % de la population a été déplacée dans la bande de Gaza. Même si nous parvenions à mettre fin aujourd'hui à cette agression criminelle, le peuple palestinien et sa jeunesse continueraient de subir des tourments physiques, psychologiques et économiques pendant des décennies et des générations. Compte tenu de la situation catastrophique, l'Assemblée générale doit prendre des mesures efficaces contre la violation flagrante par Israël du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Depuis le 7 octobre, la situation en Palestine dépasse de loin les cauchemars les plus inimaginables. En 2022, le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a enregistré le plus grand nombre de victimes palestiniennes depuis 2006. Alors que nous nous apprêtons à commémorer demain la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je renvoie à l'appel adressé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien aux États Membres et aux organisations régionales pour qu'ils fassent pression sur Israël, Puissance occupante, afin qu'il s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe au titre du droit international de protéger les civils palestiniens et qu'il entame un processus constructif de négociation conduisant à la création d'un État de Palestine indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Il est absolument inacceptable qu'Israël jouisse de l'impunité alors qu'il a commis des crimes de guerre, un génocide et des violations du droit international et des résolutions de l'ONU, avec le soutien de certains États Membres. Aucun pays ne devrait être autorisé à continuer de commettre des crimes de guerre et de tuer des civils innocents au nom de son droit à la légitime défense. Nous exhortons la communauté internationale à veiller à ce que

les auteurs de ces actes en répondent et à traduire Israël en justice. Nous nous sommes associés à l'initiative de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de la situation en Palestine. Nous rappelons également la résolution 77/247, qui demande à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur le déni prolongé du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, sur la légalité de l'occupation du territoire palestinien par Israël et sur les conséquences pour les tierces parties.

Je réaffirme que la solution permanente à la question de Palestine consiste à faire en sorte qu'Israël réponde de ses activités criminelles et à établir une Palestine souveraine, viable et indépendante sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : La séance d'aujourd'hui se tient alors que le peuple palestinien vit la pire catastrophe humanitaire de son histoire suite à l'agression israélienne d'une rare brutalité sur la bande de Gaza, et que le nombre de victimes civiles augmente de manière dramatique et terrifiante. La propagation des maladies pourrait également causer la mort d'un grand nombre de Gazaouites si les services et fournitures médicaux suffisants continuent de manquer. Devant l'ampleur des destructions et du carnage dans la bande de Gaza, il apparaît clairement que l'agression israélienne meurtrière contre ce territoire n'a pas de précédent en ce siècle.

L'agression menée par Israël vise l'identité palestinienne et le peuple palestinien. Il s'agit d'un crime de guerre, d'un crime contre l'humanité et d'un crime de génocide. Il faut y mettre fin. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans les bombardements israéliens sur Gaza est également inégalé par rapport à tout autre conflit.

Nous condamnons de nouveau avec la plus grande fermeté l'agression israélienne barbare contre la bande de Gaza et les villes de Cisjordanie, ainsi que les attaques qui visent les civils, dont la plupart sont des femmes et des enfants. Nous condamnons également avec force les attaques visant les travailleurs humanitaires, le personnel médical, les hôpitaux, les infrastructures, les lieux de culte, les écoles et les installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

L'entité israélienne est enhardie par le fait que les positions internationales ne sont rien de plus que de l'encre sur du papier, ce qui lui donne carte blanche pour prendre les civils palestiniens pour cible, en particulier les femmes et les enfants. Chaque victime civile palestinienne de l'agression israélienne et chaque crime

commis doivent faire l'objet de poursuites judiciaires et pénales. Nous exprimons une nouvelle fois notre rejet de toute forme de sélectivité dans l'application des normes juridiques et morales internationales et de l'attitude consistant à passer sous silence les crimes odieux commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza et en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est.

Nous condamnons vivement les insultes répétées et les attaques immorales et inacceptables des fonctionnaires et des représentants de l'occupation israélienne contre les responsables et les membres du personnel des Nations Unies et des organismes des Nations Unies, en particulier S. E. le Secrétaire général António Guterres, simplement parce qu'ils accomplissent leur travail avec beaucoup de compétence et de professionnalisme. Ces insultes ne visent qu'à entraver l'action de l'ONU et à porter atteinte à ses opérations dans ces circonstances exceptionnelles. Il s'agit d'une situation sans précédent. Ces attaques doivent cesser immédiatement pour protéger l'intégrité de l'Organisation et son efficacité dans l'accomplissement de sa mission critique et importante.

La République du Yémen se félicite de l'accord sur une trêve humanitaire dans la bande de Gaza. Nous apprécions vivement les efforts déployés par l'État du Qatar et la République arabe d'Égypte, des pays frères, et les États-Unis d'Amérique, un pays ami, pour obtenir une trêve qui peut être renouvelée et renforcée afin de parvenir à un cessez-le-feu total et durable et de mettre la fin à la guerre. L'objectif est de sauver davantage de vies civiles, notamment des femmes et des enfants, et de permettre l'acheminement d'une plus grande quantité d'aide humanitaire. Nous rappelons également la résolution ES-10/21, qui dispose clairement que la trêve humanitaire doit mener à la cessation des hostilités, et qui a été adoptée par une écrasante majorité de la communauté internationale. Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer les responsabilités qui lui incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de faire échec aux tentatives de certaines puissances extrémistes régionales et de leurs supplétifs dans la région de jeter de l'huile sur le feu et d'étendre la portée de ce conflit pour compromettre la sécurité et la stabilité dans la région et mettre en péril la navigation internationale dans la mer Rouge.

Nous réaffirmons la nécessité pour les autorités d'occupation israéliennes de respecter le statut juridique et historique de la sainte mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, notamment le statut du Haram el-Charif en tant que lieu de culte exclusivement réservé aux musulmans

et le rôle de l'Administration des waqfs de Jérusalem et des affaires de la mosquée Al-Aqsa, seul entité habilitée à gérer les affaires de la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif et à en réglementer l'accès. Nous soulignons également le droit de l'État de Palestine d'exercer sa souveraineté sur la ville occupée de Jérusalem-Est, capitale de l'État de Palestine, et sur ses lieux saints. L'entité israélienne, Puissance occupante, n'a aucun droit ni aucune souveraineté sur la ville occupée de Jérusalem ou sur ses lieux saints islamiques et chrétiens.

Nous réaffirmons qu'une paix juste, durable et globale, qui constitue un choix stratégique, est le seul moyen de garantir la sécurité et la stabilité de tous les peuples de la région et de les protéger des cycles de violence et de guerre. Un tel objectif ne peut être atteint que s'il est mis fin à l'occupation israélienne, si le peuple palestinien jouit de ses droits légitimes et inaliénables et si un État palestinien souverain et indépendant est créé sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. Israël et les pays de la région ne connaîtront pas la paix et la sécurité si les Palestiniens n'en jouissent pas eux-mêmes et ne recouvrent pas tous les droits qui leur ont été volés. La poursuite de l'occupation israélienne constitue une menace pour la sécurité et la stabilité régionales, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, nous réaffirmons que toute tentative ou menace d'expulsion ou de déplacement forcé de nos frères palestiniens de leur patrie est un crime condamnable et inacceptable, et constitue une grave violation du droit international et de la quatrième Convention de Genève. Nous demandons de nouveau à la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, d'agir et d'assumer ses responsabilités dès maintenant afin de mettre un terme aux actes inhumains perpétrés par l'occupation israélienne contre le peuple palestinien ; de prendre des mesures internationales efficaces pour mettre fin à la guerre et à la grave catastrophe humanitaire ; de s'engager à protéger les civils ; et de veiller à l'application du droit international et du droit international humanitaire.

M. Henzel (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous en sommes au cinquième jour d'une pause complète dans les combats à Gaza, la première depuis le début du conflit en cours. Un accord a permis à des otages de retrouver leurs proches après plus de 50 jours de captivité.

Nous nous félicitons de l'annonce faite hier par le Qatar selon laquelle la pause humanitaire à Gaza sera prolongée de deux jours, le Hamas s'étant engagé à

libérer 20 femmes et enfants supplémentaires au cours de ces deux jours. Nous tenons à remercier nos partenaires israéliens, qatariens et égyptiens de leur engagement en faveur de ce processus et d'être parvenus à un accord prolongeant la pause de 48 heures supplémentaires. Bien entendu, nous avons largement profité de la pause pour faire libérer des otages, mais également pour acheminer, autant que possible, une aide humanitaire supplémentaire et en accroître le volume. Nous avons indiqué très clairement que lorsque la phase actuelle de libération d'otages en cours sera terminée, l'idéal serait de maintenir, voire augmenter, le niveau actuel de l'aide acheminée.

La pause a permis d'augmenter considérablement la quantité d'aide humanitaire fournie aux civils innocents qui souffrent dans toute la bande de Gaza. Les États-Unis ont pris la tête des opérations humanitaires à Gaza, en s'appuyant sur des années de travail en tant que principal donateur dans le cadre de l'aide humanitaire fournie au peuple palestinien. Nous profitons pleinement de la pause dans les combats pour augmenter la quantité d'aide humanitaire acheminée à Gaza. Nous espérons que cette pause sera prolongée de nouveau. Israël a clairement indiqué qu'il était prêt, dans le cadre de l'accord, à prolonger l'interruption des combats pour chaque jour où le Hamas libérerait 10 otages supplémentaires. La balle est dans le camp du Hamas.

En ce qui concerne le projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale se prononcera aujourd'hui (A/78/L.10), comme nous l'avons déjà indiqué, les résolutions partiales, qu'elles soient présentées au Conseil de sécurité ou ici à l'Assemblée générale, ne contribueront pas à favoriser la paix, notamment si elles ne tiennent pas compte de la réalité sur le terrain. Les résolutions partiales ne font que perpétuer les anciennes lignes de fracture à un moment où il est urgent que nous œuvrions de concert.

S'agissant de la crise actuelle, les États-Unis, comme l'a déclaré le Secrétaire d'État Blinken, appuient le droit de légitime défense d'Israël et estiment que la bande de Gaza ne doit plus jamais être utilisée pour lancer des attaques terroristes ou d'autres attaques violentes. Il ne doit pas y avoir de déplacement forcé des Palestiniens de Gaza – ni maintenant, ni après la guerre – ni de nouvelle occupation de la bande de Gaza après la fin du conflit, ni de tentative d'imposer un blocus ou un siège à Gaza, ni de réduction du territoire de Gaza. Nous devons également veiller à ce que des menaces terroristes n'émanent de la Cisjordanie.

Les États-Unis restent convaincus que la voie la plus viable – en fait, la seule voie – vers la paix est la création d'un État palestinien. C'est la seule garantie pour un Israël démocratique et vivant en sécurité, la seule garantie

pour que les Palestiniens puissent réaliser leurs aspirations légitimes à vivre dans un État qui leur soit propre, en jouissant du même niveau de sécurité et de prospérité que les Israéliens, et le seul moyen de mettre fin à cette violence une fois pour toutes. Pour y parvenir, nous devons tous, Israéliens, Palestiniens, partenaires régionaux et dirigeants mondiaux, déployer des efforts concertés afin de nous engager sur la voie de la paix. Les États-Unis continueront à travailler avec tous les États Membres pour façonner un avenir dans lequel les Israéliens et les Palestiniens jouiront du même degré de sécurité, de liberté, de justice et de dignité et auront les mêmes possibilités, un avenir où les Palestiniens exerceront leur droit légitime à l'autodétermination et à la création de leur propre État.

M^{me} Habib (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à tous ses membres pour tous les efforts louables qu'ils déploient.

Mon pays, la Libye, réaffirme sa condamnation de la cruelle agression israélienne contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza et les autres territoires palestiniens occupés, qui a coûté la vie à des milliers de martyrs innocents, principalement des femmes, des enfants, des malades, du personnel médical, des journalistes et des membres du personnel de l'ONU. Nous considérons qu'il s'agit là d'un horrible crime contre l'humanité et d'une nouvelle étape dans la série d'actes génocidaires auxquels le peuple palestinien est soumis.

La question de Palestine reste la principale préoccupation de mon pays, la Libye, alors que les graves violations commises contre le peuple palestinien persistent, malgré les déclarations que nous rédigeons et les faits que nous rapportons dans les instances internationales. Les pays continuent de condamner les événements, et des résolutions sont adoptées mais ne sont pas appliquées. Il ne sera pas possible de parvenir à la paix tant que la Puissance occupante continuera de violer le droit international, d'usurper des terres, d'implanter des colonies et d'imposer son blocus injuste et sans précédent sur la bande de Gaza.

Il est grand temps que la conscience internationale se réveille pour mettre fin à la pire et à la plus violente occupation que l'humanité ait connue. La poursuite de l'occupation et l'intensification des violations et de la répression anéantissent tout espoir de règlement pacifique de la question. Les tentatives de déplacement forcé des Palestiniens et de transfert de la crise aux pays voisins ne constitueront pas une solution et ne feront qu'aggraver la crise. Nous n'attendons pas une nouvelle Nakba.

Pour terminer, la Libye affirme qu'elle continuera à soutenir pleinement et fermement la lutte du peuple palestinien jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'exercer tous ses droits inaliénables, au premier rang desquels son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et souverain, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

M. Alenezi (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, mon pays s'associe à la déclaration faite par la délégation du Sultanat frère d'Oman au nom du Conseil de coopération du Golfe. Je voudrais également remercier sincèrement le Secrétaire général et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des rapports dont nous sommes saisis au titre du point de l'ordre du jour à l'examen (A/78/35 et A/78/303).

Mon pays réaffirme la position commune du Golfe, qui appelle à la fin de l'agression cruelle lancée par les forces d'occupation israéliennes contre la bande de Gaza. Ces dernières semaines, nous avons suivi l'évolution inquiétante et l'escalade dangereuse de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza. En raison des crimes et des agressions systématiques perpétrés par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien frère, celui-ci continue d'être soumis à des violations répétées, tant par les forces d'occupation israéliennes que par les colons qui agissent en marge de la loi.

L'État du Koweït condamne et dénonce à nouveau fermement ces pratiques agressives, qui représentent une provocation aux yeux des musulmans du monde entier et une violation flagrante des droits inaliénables du peuple palestinien, en plus d'être un maillon supplémentaire dans la chaîne des violations flagrantes de toutes les chartes et résolutions internationales, un élément qui sape les piliers de la stabilité dans la région et un catalyseur des sentiments de haine, de l'extrémisme et de la violence. Nous appelons la communauté internationale à prendre des mesures immédiates et urgentes pour assurer la protection du peuple palestinien frère. Nous demandons également à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Les forces d'occupation israéliennes doivent être tenues pleinement responsables des conséquences de leurs crimes et de leurs pratiques illégales et provocatrices à Jérusalem et au Haram el-Charif, ainsi que des violations commises contre le peuple palestinien sans défense sur sa terre et dans ses lieux saints. Combien de temps encore la machine à tuer israélienne continuera-t-elle à faucher la vie de Palestiniens sans défense, sans dissuasion ni application du principe de responsabilité de

la part de la communauté internationale ? Jusqu'où iront les multiples violations commises par les forces d'occupation israéliennes sous le regard du monde entier ? Combien de temps le Conseil de sécurité permettra-t-il à Israël, Puissance occupante, de poursuivre ses agissements, ses pratiques et ses violations comme s'il était au-dessus de la loi ?

Les actes d'agression et les crimes commis par les forces d'occupation israéliennes s'inscrivent dans le prolongement de toutes les violations des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016), qui soulignent le statut spécial et inviolable de Jérusalem et déclarent nulle et non avenue toute action visant à modifier son caractère démographique. La Puissance occupante doit respecter le statu quo historique et juridique du Haram el-Charif.

Puisqu'aucun compte n'est demandé à la Puissance occupante pour les violations quotidiennes et systématiques qu'elle commet dans les territoires palestiniens occupés, et puisque la Puissance occupante profite de cet état de fait pour priver le peuple palestinien de ses droits légitimes et s'emparer de ses terres, de ses richesses et de ses moyens de subsistance, compromettant ainsi les chances de parvenir à une paix juste, il est devenu urgent de cesser d'agir comme si les droits du peuple palestinien étaient exclus des règles et dispositions du droit international. Nous soulignons la nécessité de garantir l'application du principe de responsabilité et la justice pour le peuple palestinien sans défense.

L'État du Koweït appuie sans réserve l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), car il est convaincu que cet organisme joue un rôle vital et important en atténuant les souffrances des réfugiés palestiniens dans ses cinq zones d'opération. Nous demandons à la communauté internationale de continuer à soutenir l'UNRWA pour qu'il puisse continuer de fournir des services de santé, d'éducation et de secours.

L'État du Koweït condamne également dans les termes les plus forts les incursions incessantes des autorités d'occupation israéliennes dans la bande de Gaza et d'autres territoires palestiniens, ainsi que les attaques sanglantes commises au cours des sept dernières semaines, lesquelles ont fait des milliers de martyrs et de blessés parmi nos frères palestiniens. Nous mettons en garde contre les conséquences de cette dangereuse escalade militaire, dont la responsabilité sera portée par les autorités d'occupation israéliennes et qui menace la sécurité et la stabilité de la région.

Mon pays salue la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, adoptée le 15 novembre, qui appelle à un cessez-le-feu obligatoire afin de sauver ceux qui peuvent l'être, en particulier les enfants. Mon pays soutient également la résolution de l'Assemblée générale adoptée le 27 octobre dans le cadre de la session extraordinaire d'urgence (ES-10/21), qui appelle à un cessez-le-feu immédiat et à l'acheminement de l'aide humanitaire.

Le Koweït appelle à la mise en œuvre immédiate et inconditionnelle de ces résolutions et rejette fermement toute tentative de déplacement forcé du peuple palestinien de sa terre. Dans ce contexte, mon pays se félicite de l'annonce par l'État frère du Qatar du succès des efforts de médiation pour parvenir à une trêve humanitaire dans la bande de Gaza, en partenariat avec la République arabe d'Égypte et les États-Unis d'Amérique. Cet accord a permis, et permettra, la libération d'un certain nombre de détenus palestiniens, y compris des femmes et des enfants, qui se trouvent dans les prisons de l'occupation israélienne en échange de la libération d'un certain nombre de femmes et d'enfants détenus dans la bande de Gaza. Il donnera également lieu à un cessez-le-feu temporaire et à l'autorisation de l'entrée de convois humanitaires chargés d'aide et d'articles pour répondre aux besoins humanitaires, en vue de soulager la population civile de Gaza. L'État du Koweït réaffirme qu'il maintiendra le pont aérien, sous la direction de S. A. l'Émir de l'État du Koweït, pour soutenir nos frères en Palestine.

Il est regrettable que les autorités d'occupation israéliennes n'aient aucune volonté réelle d'instaurer la paix au Moyen-Orient. Alors que ces autorités libèrent certains détenus palestiniens dans le cadre des efforts de médiation, elles arrêtent en même temps le même nombre d'enfants et de jeunes palestiniens en Cisjordanie. Nous avons également été témoins de la poursuite de l'approche hostile des extrémistes, qu'il s'agisse du Gouvernement d'extrême-droite ou des colons, qui tuent quotidiennement et en toute impunité des Palestiniens sans défense.

Je termine en rappelant que demain, le 29 novembre, nous célébrerons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Je saisis cette occasion pour réaffirmer le soutien de l'État du Koweït – ses dirigeants, son gouvernement et son peuple – au peuple palestinien frère et notre solidarité historique et de principe avec sa juste cause. Le Koweït salue la fermeté du peuple palestinien frère et soutient sa lutte légitime contre l'occupation afin d'obtenir tous ses droits politiques légitimes. Nous réaffirmons notre attachement à la position arabe, islamique et internationale, qui souligne que la paix est un choix stratégique et qu'une solution juste, globale et durable repose sur la solution des deux

États, conformément aux termes de référence convenus, à savoir les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe. Une telle solution permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits politiques légitimes et de créer son État indépendant sur son territoire, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Du haut de cette tribune, où les droits des peuples ont toujours été défendus et qui a toujours été utilisée pour proclamer la vérité tout au long de l'histoire, je voudrais dire à nos frères de Palestine que nous ne les laisserons pas tomber. Nous n'épargnerons aucun effort pour faire entendre leur voix et nous ne nous laisserons pas jusqu'à ce que la Palestine retrouve sa liberté et sa prospérité.

M^{me} Baimarro (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance. Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Secrétaire général de son rapport (A/78/303), ainsi que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien du sien (A/78/35).

La Sierra Leone félicite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, S. E. M. Cheikh Niang, Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Sénégal, ainsi que les autres membres du Bureau pour le dévouement inébranlable dont ils ont fait preuve dans le cadre des travaux du Comité au fil des ans, conformément au mandat de l'Assemblée générale. Nous saluons les nombreux efforts entrepris par le Comité, en vue de l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination.

La question de Palestine figure depuis longtemps à l'ordre du jour de l'ONU et, au fil du temps, nous avons assisté à une détérioration de la situation et à une escalade du conflit qui ont entraîné une augmentation du nombre de victimes civiles, la dépossession des droits des Palestiniens sur leurs terres et le développement, des déplacements et la destruction des infrastructures civiles. Il est donc impératif que les États Membres et la communauté internationale explorent toutes les voies diplomatiques et politiques possibles en vue de lancer un processus de paix qui doit aboutir à la concrétisation d'une solution des deux États, permettant à Israël et à la Palestine de vivre côte à côte dans la paix.

Ma délégation est consciente de la situation critique des réfugiés palestiniens dans toutes les zones d'opérations, à savoir le Royaume hachémite de Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et le Territoire palestinien occupé, et réaffirme la nécessité de continuer à fournir une aide humanitaire et socioéconomique aux

plus vulnérables, en particulier les personnes âgées, les femmes, les enfants et les jeunes, par l'intermédiaire des organismes compétents des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations humanitaires internationales, afin de leur permettre de jouir de leur droit à la vie, à la liberté et à la prospérité.

Nous déplorons vivement l'escalade de la violence dans la bande de Gaza, en particulier depuis le 7 octobre, et l'aggravation de la situation humanitaire, qui a exacerbé les souffrances de la population. Pour améliorer cette situation, la Sierra Leone réaffirme son soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et appelle à un cessez-le-feu humanitaire global et immédiat. Nous demandons également la libération de tous les otages sans condition et l'augmentation de l'aide dans la bande de Gaza. À cet égard, nous nous félicitons de l'accord négocié par le Qatar, l'Égypte et les États-Unis, qui prévoit une pause humanitaire de quatre jours et de deux jours supplémentaires, ainsi que la libération d'otages et l'acheminement de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza. Tout en espérant une désescalade complète de la situation grâce à la poursuite des échanges bilatéraux et multilatéraux, nous invitons les parties au conflit à se conformer au droit international, en particulier au droit international humanitaire relatif à la protection des civils en période de conflit armé. Nous soulignons la nécessité pour le Comité de poursuivre son travail de plaidoyer et de sensibilisation sur le sort du peuple palestinien et de mobiliser les efforts en faveur d'une solution juste et globale à la question de Palestine.

Pour terminer, nous rendons hommage aux membres du personnel humanitaire, médical et de première ligne qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, en apportant l'espoir et en sauvant l'humanité du fléau de la destruction.

M^{me} Zalabata Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : En tant que nation engagée en faveur de la promotion de la paix et du respect des droits humains, la Colombie joint sa voix à celle de la majorité des États Membres pour condamner la violence et la barbarie contre la population civile, qui ne cessent de s'aggraver depuis le début du mois d'octobre, et qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les enfants. Nous sommes horrifiés de constater que plus d'enfants sont morts à Gaza au cours de cette période que dans tous les conflits qui ont eu lieu dans le monde ces dernières années.

La Colombie a vécu dans sa chair l'expérience du coût dévastateur de la violence et des conflits. Notre histoire nous a appris que les solutions militaires n'existent pas et qu'insister sur le dialogue face aux différends est le

seul moyen de parvenir à une paix durable, qui est un droit dont toutes les personnes et toutes les sociétés méritent de jouir et que l'ONU a l'obligation de défendre.

Dans le droit fil de cette idée, nous réaffirmons notre appui de toujours à un règlement pacifique, définitif et global de la question de Palestine, fondé sur la solution de deux États vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mon pays réitère également son appel au respect et à la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU, et réaffirme l'importance du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les parties concernées.

La Colombie demande instamment à l'Organisation et à ses États Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à une cessation définitive des hostilités afin de mettre un terme à la perte sans précédent de vies innocentes, aux déplacements forcés et à la destruction d'infrastructures vitales pour la fourniture de services essentiels à la population civile. Nous exprimons notre appui aux efforts déployés par différents pays pour parvenir à une trêve entre les parties afin de mettre fin à la violence et d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire à celles et ceux qui en ont un besoin urgent.

Enfin, nous appelons à accélérer les mesures nécessaires pour parvenir à une solution définitive qui implique la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État souverain et libre ainsi que de son droit à l'autodétermination et la protection des droits humains de son peuple.

M. Romero Puentes (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur d'intervenir au titre du point 34 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », et du point 35, « Question de Palestine ».

Le monde est aujourd'hui confronté à une catastrophe humanitaire aux proportions sans précédent dans le Territoire palestinien occupé de la bande de Gaza.

Nous redisons notre profonde inquiétude face à l'escalade de la violence en Palestine, qui est la conséquence de 75 ans de pratiques israéliennes d'occupation illégale et de colonisation, en violation flagrante des droits inaliénables du peuple palestinien sur son propre territoire, ainsi que du mépris de longue date des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris de nombreuses résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

Cuba condamne avec la plus grande fermeté les meurtres de civils, en particulier de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires du système des Nations

Unies ; les bombardements aveugles visant la population de Gaza et la destruction de logements, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles ; ainsi que le fait de priver la population de Gaza d'eau, de nourriture, d'électricité et de carburant, ce qui aggrave considérablement la situation humanitaire déjà fragile résultant du blocus de la bande de Gaza et constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Rien ne peut justifier de tels agissements, qui constituent une punition collective, de graves violations du droit international humanitaire, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'impunité avec laquelle le Gouvernement israélien agit ne peut s'expliquer que par la certitude qu'il n'aura pas à répondre de ses actes parce qu'il bénéficie du soutien du Gouvernement des États-Unis et d'autres alliés de l'OTAN.

Nous exigeons un cessez-le-feu immédiat et permanent et l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza sans restriction. Nous demandons qu'il soit mis fin aux discours bellicistes de la Puissance occupante.

Dans le même temps, nous rejetons les plans d'annexion de la Cisjordanie occupée ainsi que la répression et l'assassinat des Palestiniens qui y vivent, en violation flagrante du droit international.

Il faut empêcher le déplacement forcé des Palestiniens de la terre qui leur appartient de droit.

Pour Cuba, il ne fait aucun doute que le système israélien de domination du peuple palestinien, l'exploitation et l'appropriation de ses ressources et le déni exponentiel de tous les droits de la population constituent un véritable système d'apartheid contre ce peuple.

Il est alarmant de constater que, face à cette grave menace pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à un résultat à la hauteur des circonstances. Les États-Unis, qui ont garanti l'impunité criminelle de ce génocide, doivent cesser d'entraver l'action du Conseil de sécurité à cet égard. Nous appelons à nouveau le Conseil de sécurité à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies et exigeons qu'il soit immédiatement mis fin à l'occupation des territoires palestiniens et aux politiques agressives et pratiques colonisatrices d'Israël, conformément aux résolutions sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, en particulier la résolution 2334 (2016). La communauté internationale ne peut rester passive face à l'augmentation de la violence et à l'usage aveugle et disproportionné de la force contre les civils palestiniens, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire.

Nous réaffirmons notre appui sans réserve à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondé sur la création de deux États, qui permettrait au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et garantirait le droit de retour des réfugiés. Cette demande de longue date, réitérée au cours du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session par de hauts représentants de la grande majorité de la communauté internationale, ainsi que dans le cadre des récentes séances de la plénière de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, doit être satisfaite dans les plus brefs délais. Nous exprimons au peuple et au Gouvernement palestiniens notre solidarité sans faille et notre appui pour l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière et renouvelons notre appel à la tenue d'une conférence internationale de la paix.

Cuba condamne vigoureusement les attaques répétées d'Israël contre la Syrie, en particulier contre l'aéroport international de Damas, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la souveraineté de ce pays. Nous continuerons d'appuyer la demande formulée par le Gouvernement de la République arabe syrienne visant à récupérer le plateau du Golan et nous demandons une fois de plus le retrait total et inconditionnel d'Israël du Golan syrien et de tous les territoires arabes occupés.

Demain, le 29 novembre, dans tout juste 24 heures, nous célébrerons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Joignons le geste à la parole pour faire en sorte que l'ONU soit pertinente pour le peuple palestinien. Chaque moment de passivité, de deux poids, deux mesures et de silence coûtera de nouvelles vies innocentes. Cuba soutiendra les efforts internationaux légitimes visant à mettre fin à la situation actuelle et y contribuera par tous les moyens possibles. L'impunité avec laquelle Israël agit doit cesser immédiatement.

M. Gueye (Sénégal) : En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ma délégation voudrait remercier l'Ambassadeur Ahmad Faisal Muhamad, de la Malaisie, d'avoir présenté, en sa qualité de Vice-Président dudit comité, le rapport (A/78/35) soumis à l'attention des États Membres. En plus de souscrire totalement à cette allocution, ma délégation voudrait prononcer quelques mots en sa capacité nationale.

Tout d'abord, ma délégation voudrait à cette occasion renouveler ses félicitations et ses encouragements au Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, et à

l'ensemble des entités des Nations Unies impliquées pour leurs efforts louables, en particulier ceux déployés depuis la survenue des événements du 7 octobre, pour la résolution de la crise humanitaire qui sévit à Gaza. Au demeurant, ma délégation s'incline à nouveau et pieusement devant la mémoire des plus de 12 600 victimes de cette nouvelle spirale de violence, dont 4 000 femmes, 6 000 enfants et plus de 103 employés des Nations Unies. Il reste urgent d'agir. Chaque jour qui passe est un drame de plus et une menace de plus à la paix et à la sécurité internationales. En droite ligne des résolutions dernièrement adoptées par la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité, le Sénégal salue la trêve humanitaire convenue entre les parties, assortie de la libération des premiers otages israéliens et de détenus palestiniens. C'est un premier pas salubre, insuffisant mais salubre. C'est pourquoi le Sénégal, qui a toujours condamné les attaques contre les populations civiles de tous bords, réitère son appel au cessez-le-feu durable et permanent que de plus en plus d'États appellent de leurs vœux et encourage ainsi toutes les parties qui œuvrent dans ce sens.

En attendant de parvenir à ce cessez-le-feu, nous devons plus que jamais veiller à protéger les populations de Gaza, civils comme personnels humanitaires, contre des bombardements et une offensive terrestre qui ne distingueraient ni les innocents ni les infrastructures critiques. Devant la gravité et l'urgence de la crise, ma délégation exhorte à nouveau Israël, en tant que Puissance occupante, à faire preuve de retenue et à épargner les populations civiles, l'ensemble des personnels humanitaire, médical et médiatique, ainsi que les hôpitaux, les lieux de culte et les installations des Nations Unies, dont dépendent plus de 2,2 millions de personnes de façon existentielle. Quelles que soient les circonstances, les populations palestiniennes, si profondément attachées à leur terre, ont le droit absolu et irréfutable d'y demeurer et de s'y épanouir sur les plans économique, social, politique, culturel et culturel. Le Sénégal réitère donc son appel constant aux États Membres de l'ONU, aux institutions multilatérales et aux personnes animées de bonne volonté à soutenir davantage l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et ses partenaires d'exécution afin qu'ils puissent, au-delà de l'urgence du moment, s'acquitter correctement de leur mission d'assistance auprès des populations palestiniennes.

Nous sommes tous saisis par l'horreur de l'immédiat. Pour autant, le rapport du Comité, pour être antérieur aux événements actuels, expose les racines profondes d'une colère qui continuera de gronder tant que la communauté internationale ne l'entendra pas dans toute sa justesse

et dans toute sa justice. Ce qu'il se passe à Gaza ne peut être déconnecté de la situation préoccupante que vivent depuis 56 ans les populations dans tous les territoires occupés, y compris en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Cette situation est d'ailleurs objectivement documentée par les entités et mécanismes pertinents des Nations Unies, comme par des organisations des droits de l'homme, même israéliennes. Outre le blocus de Gaza, déjà vieux de 16 ans, l'annexion des territoires palestiniens doit cesser, de même que la pratique de détention arbitraire et massive de Palestiniens, parfois mineurs. Le rapport note que le nombre de détenus palestiniens emprisonnés sans jugement ni mise en accusation a atteint son niveau le plus élevé depuis 2008, avec plus de 5 000 Palestiniens, dont 160 enfants, détenus dans les prisons israéliennes. Ma délégation s'inquiète que le nombre de détenus ait plus que doublé depuis lors. À cet égard, ma délégation voudrait de nouveau inviter les mécanismes des Nations Unies, y compris le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, à mieux surveiller les développements qui exposent particulièrement les enfants, de même que les femmes.

Mon pays invite l'État d'Israël à se conformer au droit international. Il s'agira de cesser toutes les actions qui visent à changer la composition démographique, le statut et le caractère des territoires palestiniens occupés. En ce sens, ma délégation déplore les voix qui, au sein du Gouvernement israélien, continuent de nourrir les ferments de l'hostilité, en encourageant notamment l'accélération d'une politique illégale et agressive de colonisation, d'expulsion et de démolition de maisons. Il s'agira également d'abroger toutes les dispositions législatives et réglementaires qui y contreviennent et de punir sévèrement les individus et les entités coupables de telles violations du droit international et du droit international humanitaire. Sous cet angle, le Sénégal est convaincu que la Cour internationale de Justice rendra un avis éclairé sur les questions dont elle a été saisie et réaffirmera, dans toute sa docte sagesse, les droits inaliénables du peuple palestinien à un État viable, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément à toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Dans cet ordre d'idées, ma délégation exhorte de nouveau l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les États Membres à s'approprier, chacun dans ses responsabilités et compétences propres, les recommandations du Comité. De même, ma délégation invite les États Membres à continuer de traduire en actes le soutien exprimé à l'État de Palestine, en particulièrement lors de l'examen des projets de résolution sur la question.

Résoudre le conflit israélo-palestinien demande de faire cesser les pratiques et actions qui détournent du chemin d'une paix juste et durable, et donc de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans des frontières sûres et internationalement reconnues. En dépit de la crise actuelle, ma délégation garde espoir que les partisans de la paix, armés de leurs bâtons de pèlerins, refuseront le chemin de l'impasse. À cet égard, le Sénégal encourage notamment le Quatuor à recréer les conditions de pourparlers directs. Autrement, nous ne cesserons de compter les morts de part et d'autre. Autrement, la communauté internationale continuera d'échouer à réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien à un État viable, d'un seul tenant et dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

Demain, nous commémorerons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Gageons que cette célébration nous permettra de recentrer notre engagement autour de deux des idéaux qui ont présidé à la création de l'Organisation : le règlement pacifique des différends et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple palestinien a plus que jamais besoin de notre solidarité agissante pour que le droit rende enfin justice à l'histoire.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je remercie le Représentant permanent de la Malaisie, l'Ambassadeur Ahmad Faisal Muhamad, de nous avoir présenté le rapport annuel du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/78/35). Nous approuvons les recommandations formulées dans le rapport et saisissons cette occasion pour saluer les efforts déployés par le Comité sous la présidence de l'Ambassadeur Cheikh Niang, ainsi que les efforts déployés par la Division des droits des Palestiniens et l'ensemble du système des Nations Unies pour aider le peuple palestinien frère, en particulier dans les circonstances difficiles actuelles.

Nous nous associons également à la déclaration faite par le représentant du Sultanat d'Oman au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe (voir A/78/PV.39).

Cela fait plus de 76 ans que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), connue sous le nom de résolution sur le plan de partage. Cette résolution a jeté les bases de la création de deux États en Palestine : un État arabe et un État juif. Alors qu'Israël a été créé en tant qu'État en vertu de cette résolution, le peuple palestinien frère a jusqu'à présent été privé d'un État souverain indépendant, de la reconnaissance internationale de l'État de Palestine et de la qualité de Membre à

part entière de l'ONU. Trois générations de Palestiniens n'ont connu que l'occupation, le statut de réfugié et les déplacements forcés. Il nous incombe par conséquent à tous de souligner l'importance de relancer un processus de paix sérieux et crédible pour concrétiser la solution des deux États et établir un État palestinien souverain et indépendant, le long des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël dans la sécurité, la paix et la reconnaissance mutuelle.

Il est urgent de trouver une solution pacifique, juste et globale à la question palestinienne, surtout à la lumière de la grave escalade dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza, qui subit depuis des semaines une agression israélienne, qui a été condamnée. Cet acte d'agression a coûté la vie à plus de 14 000 civils, dont un tiers de femmes et d'enfants, et fait des dizaines de milliers de blessés.

La situation continue de se détériorer, comme en témoignent le déplacement de près de 80 % de la population de la bande de Gaza et la destruction presque totale des maisons, des écoles et des infrastructures en raison des bombardements israéliens intensifs. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'effondrement du secteur de la santé. En effet, 26 hôpitaux et plus de 55 centres de soins de santé ne fonctionnent plus, tandis que d'autres établissements de santé souffrent d'une grave pénurie de fournitures médicales et sont privés de carburant et d'électricité.

À la lumière de cette situation catastrophique, les Émirats arabes unis se félicitent de la trêve de quatre jours, qui a été prolongée de deux jours supplémentaires. Nous réaffirmons la nécessité de continuer à prolonger la trêve et de passer rapidement à un cessez-le-feu permanent afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire par plusieurs points de passage, en toute sécurité et sans interruption, tout en veillant à ce qu'elle parvienne sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin dans la bande de Gaza. Nous saluons les efforts de la République arabe d'Égypte, de l'État du Qatar et des États-Unis, qui ont facilité la trêve et soutenu sa mise en œuvre.

Nous soulignons que face à la crise humanitaire sans précédent à Gaza, exacerbée par le siège et les destructions, la communauté internationale doit renforcer son appui au peuple palestinien frère. Plus de 2 millions de Palestiniens à Gaza n'ont pas accès à des produits de première nécessité, tandis que près d'un million de personnes ont trouvé refuge dans les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui n'ont pas non plus été

épargnées par les bombardements. Dans ce contexte, nous condamnons fermement les pratiques de déplacement forcé et de punition collective contre le peuple palestinien frère, qui mérite de vivre en paix et en sécurité sur sa terre. Nous appelons toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et à s'abstenir de porter atteinte aux civils et aux infrastructures civiles. Nous saisissons cette occasion pour saluer le rôle de pionnier joué par l'UNRWA pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés palestiniens depuis sa création, en dépit de la gravité de la situation. Nous présentons nos sincères condoléances à l'UNRWA pour les 108 employés qui ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions humanitaires à Gaza. Il est également essentiel de mettre fin à la détérioration rapide de la situation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est en raison des violations israéliennes continues, en particulier les incursions répétées dans les villes et villages palestiniens, l'escalade de la violence des colons et l'expansion des colonies illégales, qui mettent en péril la solution des deux États.

Nous sommes gravement préoccupés par les violations flagrantes des lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier la sainte mosquée Al-Aqsa. Les Émirats arabes unis soulignent la nécessité de préserver le statu quo juridique et historique de Jérusalem et de ses lieux saints et de respecter le rôle du Royaume hachémite de Jordanie dans la gestion des Lieux saints et des dotations de la ville.

Alors que nous nous préparons à commémorer demain la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, force est de constater que nous nous trouvons à un moment critique de l'histoire de la question palestinienne et de la région. Pour parvenir à la paix, il faut parvenir à un règlement politique, pacifique, juste et global qui garantit une coexistence pacifique entre les peuples de la région et permet de mettre fin au cycle de la violence, de l'extrémisme et de la haine.

M. Iravani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Notre séance d'aujourd'hui est une expression de l'appui de longue date de la communauté internationale à la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation félicite chaleureusement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de nous avoir fourni des informations actualisées sur la question palestinienne, comme l'illustre le deuxième chapitre de son rapport (A/78/35). Je souhaite également exprimer la gratitude de ma délégation au Vice-Président et Rapporteur du Comité pour son exposé détaillé.

Ces dernières semaines, nous avons été témoins d'une violente agression menée par les forces armées israéliennes

dans la bande de Gaza, qui a entraîné la mort de plus de 15 000 civils palestiniens. D'après le rapport présenté dans cette salle, la situation actuelle sur le terrain est le résultat direct de la poursuite de l'occupation israélienne, qui est au cœur des crises et des conflits au Moyen-Orient. Selon le deuxième chapitre du rapport du Comité, le nombre de victimes palestiniennes a augmenté rapidement au cours du premier semestre 2023, et il s'agit du plus grand nombre de victimes enregistré depuis 2006. Le rapport indique que les colons israéliens, qui sont censés agir comme des civils ordinaires, s'en sont pris aux Palestiniens, notamment à des enfants en chemin vers l'école, et qu'ils ont attaqué et vandalisé des logements et des véhicules palestiniens. Le droit international affirme sans équivoque que les colons armés qui participent directement aux hostilités avec l'appui des forces militaires ne peuvent se prévaloir du statut de civils protégés par le droit humanitaire.

Ma délégation soutient que toute tentative désespérée de couvrir et de justifier les crimes commis contre les Palestiniens sous couvert de légitime défense, tout en faisant fi des droits naturels des Palestiniens, en particulier leur droit de légitime défense, n'a aucun fondement juridique ni aucune crédibilité. Toutefois, le fait de prendre délibérément pour cible des civils et des infrastructures civiles est expressément interdit par le droit international et ne doit donc en aucun cas être soutenu. Il est impératif de souligner que s'il y a une partie qui pourrait invoquer à juste titre son droit de légitime défense, c'est bien les Palestiniens. Leur situation tragique trouve son origine dans l'occupation historique et les atrocités perpétrées par les forces israéliennes bien avant le début de leur résistance en réponse au régime israélien oppressif.

Nous demandons à tous les États Membres de prendre ces conclusions en considération avant d'accepter l'excuse de la légitime défense invoquée par les agresseurs. Nous demandons également aux États Membres, dans le cadre de leur condamnation de la prise d'otages, de prendre note de la partie du rapport qui indique que le nombre de détenus palestiniens emprisonnés sans jugement ni mise en accusation a atteint son niveau le plus élevé depuis 2008. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 5 000 Palestiniens, dont 160 enfants, étaient détenus dans des prisons israéliennes, et 1 100 d'entre eux étaient en détention sans avoir été mis en accusation ni jugés. Au cours des 50 derniers jours, plus de 3 200 Palestiniens ont été arrêtés par Israël.

Les Palestiniens ont le droit inaliénable, entre autres, de demander que le régime israélien et ses fonctionnaires répondent pleinement des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et du génocide qu'ils ont commis. Nous pensons que ces crimes remettent fondamentalement

en question l'avis exprimé par le Conseil de sécurité en 1949 (résolution 69 (1949)) concernant la nature pacifique d'Israël. Ils soulèvent des doutes quant à la capacité et à la volonté du régime d'honorer les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies. En outre, la communauté internationale doit prendre des mesures décisives face à ces crimes barbares, et les Palestiniens doivent bénéficier d'une protection internationale. Il est grand temps que l'Assemblée générale réactive sa résolution 3379 (XXX), adoptée en 1975, qui considère que le « sionisme » est une forme de racisme et de discrimination raciale. Pour remédier à cette situation, le régime d'occupation ne doit plus être autorisé à commettre tous ses crimes en toute impunité. Il doit honorer toutes ses obligations. Le blocus de la bande de Gaza, qui en a fait la plus grande prison du monde, doit être définitivement levé. Il faut mettre fin à l'occupation de tous les territoires occupés et il faut apporter un appui aux Palestiniens pour qu'ils puissent créer leur propre État indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. À cet égard, la priorité doit être donnée à l'adhésion de la Palestine à l'ONU et à l'Assemblée générale en tant que Membre à part entière. Selon nous, tant que ce problème ne sera pas résolu et que le peuple palestinien ne sera pas autorisé à exercer pleinement son droit à l'autodétermination, tout espoir de paix durable et de stabilité dans la région ne sera qu'un vœu pieux.

Pour conclure, ma délégation réaffirme une fois de plus sa position de principe selon laquelle la voie la plus efficace et la plus durable pour instaurer la paix en Palestine est l'organisation d'un référendum auprès de tous les habitants de la Palestine, juifs, chrétiens et musulmans, y compris les Palestiniens déplacés et les réfugiés. Compte tenu des conflits et de l'instabilité qui ont caractérisé le Moyen-Orient au cours des sept dernières décennies, la République islamique d'Iran estime qu'une paix durable ne peut être obtenue qu'en mettant fin à l'occupation, en rétablissant le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination, en garantissant le retour des réfugiés dans leur patrie et en créant un État palestinien, dont la capitale serait Al-Qods al-Charif. Nous pensons que la priorité la plus importante et la plus urgente est de prolonger la pause humanitaire à Gaza et de la transformer en un cessez-le-feu durable, et de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza, rapidement et en grandes quantités.

Étant donné que l'Assemblée générale va se prononcer sur un projet de résolution intitulé « Le Golan syrien » au titre du point 34 (A/78/L.10), je tiens à réaffirmer que la République islamique d'Iran appuie ce projet de résolution et votera pour. En attendant, nous souhaitons que nos observations concernant les dispositions du texte qui peuvent être interprétées comme une reconnaissance d'Israël soient prises en compte.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Depuis plus de deux mois, la crise aiguë dans la zone de conflit palestinien-israélien fait rage. Parmi les victimes, on compte un très grand nombre de civils, dans les deux camps. L'accord récent sur une pause humanitaire et l'échange d'otages, conclu grâce à la médiation régionale, offre une lueur d'espoir. Malheureusement, il n'y a encore aucun signe d'arrêt complet de ce récent cycle de violence.

Rien ne peut justifier les meurtres et les violences dont ont été victimes les civils israéliens. Tous les actes terroristes contre des civils, y compris les prises d'otages, doivent être condamnés fermement. Dans le même temps, rien ne peut justifier l'ampleur et la portée sans précédent de l'effusion de sang dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Gaza, résultant des actions punitives d'Israël, y compris une opération terrestre. Nous sommes très préoccupés par certaines déclarations des représentants des dirigeants israéliens concernant des plans visant à poursuivre le « nettoyage » intensif de la bande de Gaza après la fin de la pause humanitaire. La reprise des hostilités entraînerait des pertes civiles colossales et aggraverait la catastrophe humanitaire.

Depuis le début de l'escalade, la Russie n'a cessé d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et durable. Il s'agit d'un impératif moral et humanitaire urgent. Les événements en cours dans la bande de Gaza ont des répercussions tragiques sur la situation en Cisjordanie. Israël y mène actuellement des raids armés qui font des morts et des blessés parmi les civils palestiniens. La politique de colonisation illégale menée par Jérusalem-Ouest, y compris le financement de l'expansion des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, se poursuit activement. Selon les médias, ces plans sont approuvés par le cabinet israélien en ce moment même, au plus fort de la destruction de Gaza. Nous sommes convaincus qu'aucune invocation du droit de légitime défense ne peut justifier une colonisation agressive, le déplacement forcé de familles palestiniennes et la destruction de leurs biens. Même l'Union européenne a fait une déclaration en ce sens.

Le monde a été témoin à plusieurs reprises de mesures unilatérales similaires en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, qui ont conduit à une escalade de la violence dans le Territoire palestinien occupé. Il est paradoxal que, d'une part, l'ensemble de la communauté internationale reconnaisse le caractère illégal des actions israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, lesquelles contreviennent aux décisions du Conseil de sécurité et aux dispositions du droit international, alors

que d'autre part, nos collègues occidentaux préfèrent ne pas mentionner dans leurs déclarations que l'escalade actuelle sans précédent sur le terrain est également une conséquence de la politique de colonisation de Jérusalem-Ouest et de ses restrictions systématiques aux droits du peuple palestinien de se rendre librement sur ses lieux saints. Il est encourageant que M. António Guterres n'ait pas hésité à le dire lors du débat public du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient le 24 octobre (voir S/PV.9451). Il a rappelé que la flambée de violence actuelle ne s'est pas produite dans le vide, ce qui lui a valu d'être immédiatement l'objet de critiques virulentes et injustifiées de la part d'Israël, qui préfère recommencer l'histoire en faisant table rase du passé, c'est-à-dire à partir du 7 octobre.

La politique des États-Unis, qui ont longtemps fermé les yeux sur la poursuite de l'implantation des colonies israéliennes dans les territoires occupés et qui ont reconnu la souveraineté israélienne sur le plateau du Golan occupé, a également joué un rôle destructeur dans l'escalade actuelle. En conséquence, nous sommes aujourd'hui confrontés à un conflit d'une ampleur sans précédent, qui risque de s'étendre à l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Au fil des ans, nous avons ouvertement averti que la voie suivie par Washington était dangereuse et n'aboutirait à rien. Nous avons clairement indiqué qu'elle pouvait avoir des conséquences tragiques.

Le rapport présenté aujourd'hui par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (voir A/78/303) aborde également un autre problème grave auquel les habitants de Cisjordanie sont confrontés : les conséquences économiques de l'occupation israélienne. Le peuple palestinien continue d'être privé de la souveraineté sur ses ressources naturelles et de la possibilité d'exploiter ses propres capacités productives et technologiques. Ces activités sont comparables, en termes d'impact économique et social, aux blocus extérieurs et aux mesures unilatérales de coercition économique. Dans ces conditions, il est irréaliste de parler de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 1, à savoir l'élimination de la pauvreté. Les activités de peuplement illégales, les restrictions à l'activité économique du peuple palestinien et la fragmentation artificielle de son espace vital doivent cesser, comme l'exigent les décisions du Conseil de sécurité.

Le point de vue de la CNUCED selon lequel les donateurs doivent renforcer leur appui au peuple palestinien pour atténuer les incidences économiques négatives des restrictions israéliennes mérite incontestablement d'être pris en considération. Nous pensons que cet impératif moral s'applique particulièrement aux pays développés qui justifient les activités de colonisation israéliennes depuis des années

et qui, même avec le conflit actuel dans la bande de Gaza, n'ont pas été assez courageux pour reconnaître la tragédie humanitaire à laquelle le peuple palestinien est confronté.

Les conséquences économiques de l'occupation israélienne de la Cisjordanie ont également un aspect humanitaire évident. Chaque jour, le droit des Palestiniens à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à un travail digne est violé, et ils sont victimes de violences et de traumatismes psychologiques. Nous prenons acte de l'initiative de la CNUCED visant à élaborer un cadre pour une évaluation systématique et globale de l'occupation. Il s'agit d'une initiative importante qui doit être menée à bien. En outre, nous soutenons la conclusion du rapport, qui affirme que l'assistance économique et humanitaire ne saurait se substituer à un règlement définitif de la question palestinienne sur une base juridique internationale largement reconnue, à savoir la solution des deux États et la création d'un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, qui coexistera dans la paix et la sécurité avec Israël et tous les autres voisins.

M^{me} Pichardo Urbina (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis de mettre en exergue et de partager avec l'Assemblée générale quelques points importants du message de notre président, le commandant Daniel Ortega Saavedra, et de notre vice-présidente, la camarade Rosario Murillo, à l'occasion de la commémoration, demain, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Des crimes contre l'humanité continuent d'être commis contre des enfants, des jeunes, des femmes, des hommes et des personnes âgées. Il est de notre devoir de condamner cette barbarie et d'exiger le retrait immédiat et l'arrêt des bombardements de l'armée israélienne et des forces impérialistes menées par les dirigeants des États-Unis. Alors que l'héroïque peuple palestinien traverse une période difficile et injuste, cette journée représente l'essence de l'unité, de la solidarité, de la fraternité et de la camaraderie dont la communauté internationale et les peuples du monde doivent faire preuve à l'égard de la cause la plus juste de tous les temps, la cause historique palestinienne.

Le peuple nicaraguayen et son gouvernement, qui, au cours de son histoire, a œuvré sans relâche pour notre libération nationale, reconnaissent et comprennent que le peuple palestinien sera victorieux dans sa lutte pour assurer le respect et l'exercice effectif de son droit légitime à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de l'État de Palestine, sur la base des frontières d'avant le 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Nicaragua, à jamais béni et libre, envoie un message fraternel de solidarité, d'espoir et de force au courageux peuple palestinien, tout en réaffirmant sa conviction que la paix et la stabilité souhaitées au Moyen-Orient ne seront obtenues qu'avec la création d'un État palestinien et la reconnaissance et le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et aux aspirations des peuples épris de paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général (A/78/315)

Projet de résolution (A/78/L.10)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.10.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements de l'Égypte pour l'organisation de la présente séance au titre du point 34 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient », au cours de laquelle sera examiné un projet de résolution sur le Golan syrien (A/78/L.10), déposé chaque année par l'Égypte à l'Assemblée générale.

L'Égypte est consciente que des décennies se sont écoulées depuis que les territoires arabes, y compris le Golan syrien, ont été occupés par Israël en 1967. L'Égypte est également consciente des changements importants dont la région a été témoin depuis lors. Toutefois, l'Égypte reste désireuse de déposer le projet de résolution sur le Golan syrien à l'Assemblée générale chaque année au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient », car elle maintient son rejet de l'occupation israélienne et sa conviction que l'occupation doit prendre fin.

Les événements survenus au Moyen-Orient ces 10 dernières années en général et en République arabe syrienne, pays frère, en particulier ne doivent pas décourager la communauté internationale de faire respecter le droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La poursuite de l'agression israélienne injustifiée contre Gaza et les meurtres et intimidations de civils innocents, la destruction d'infrastructures et l'attaque d'installations des Nations Unies qui en découlent, ne

doivent pas, malgré leur brutalité, nous faire perdre de vue la persistance de l'occupation israélienne du Golan syrien.

L'Égypte réaffirme que le seul moyen de sortir de la crise actuelle au Moyen-Orient est de respecter pleinement les règles du droit international et les résolutions de la légitimité internationale, sans deux poids, deux mesures. Si la communauté internationale a rejeté le principe de l'occupation de territoires par la force dans une situation, condamné l'occupation et exigé l'adoption des mesures nécessaires pour remédier à la situation, cette même communauté internationale devrait rejeter l'occupation dans toutes les autres situations avec la même détermination et le même esprit de décision. Il incombe donc à la communauté internationale d'adopter une position ferme concernant l'occupation du Golan syrien, qui dure depuis des décennies, étant donné qu'aucun progrès n'a été réalisé pour mettre fin à cette occupation ou pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU. Ces résolutions ont rejeté à plusieurs reprises et sans ambiguïté l'annexion de territoires par la force et n'ont reconnu aucune mesure unilatérale ni aucun changement démographique dans les zones syriennes occupées.

C'est sur cette base que l'Égypte a déposé à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le Golan syrien. Le projet de résolution de la session actuelle reprend les termes de la résolution de la session précédente (résolution 76/11), à l'exception d'une mise à jour technique. Le projet de résolution de cette année fait référence à la non-application par Israël de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Il réaffirme que les mesures prises par Israël dans le Golan syrien sont nulles et non avenues. Il souligne que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, continue de s'appliquer au Golan syrien occupé. Il constate que le maintien de l'occupation du Golan syrien par Israël constitue un obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région du Moyen-Orient. Il appelle Israël à reprendre les pourparlers de paix afin de se retirer du Golan jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Égypte espère que tous les États Membres appuieront le projet de résolution. Ce faisant, nous démontrerons l'importance que nous attachons tous au respect du droit international, au rejet de l'annexion du territoire d'autrui par la force et au respect de la Charte des Nations Unies.

L'occupation israélienne du Golan, de la Palestine et du Liban doit prendre fin. La communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, doit veiller à ce qu'elle prenne fin. Elle doit agir d'une seule voix, sans excuses, justifications ou deux poids, deux mesures.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements au Représentant permanent de la République arabe d'Égypte, pays frère, pour avoir présenté le projet de résolution intitulé « Le Golan syrien » (A/78/L.10). Nous remercions également tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution et ceux qui le soutiendront et voteront pour.

Depuis plus de 50 ans, l'Assemblée générale demande à chaque session à Israël, Puissance occupante, de mettre fin à son occupation du Golan syrien. Elle réaffirme que les mesures prises par Israël pour imposer ses lois, sa juridiction et sa gouvernance au Golan syrien occupé sont nulles et non avenues et sans validité aucune. À cet égard, l'Assemblée générale s'aligne pleinement sur la position exprimée à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 497 (1981).

Au paragraphe 4 du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, l'Assemblée générale constate une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto font obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Dans ce contexte, mon pays réaffirme la nécessité d'en finir avec l'impossibilité de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU, qui ne peuvent être appliquées tant que perdurent la protection et le soutien sans limites que les États-Unis et leurs alliés occidentaux accordent à Israël, aussi bien à l'ONU qu'en dehors de ces murs. Cette protection encourage les autorités d'occupation israéliennes à continuer d'occuper les terres d'autrui et à faire peser une dangereuse menace sur la stabilité, la paix et la sécurité de la région et du monde.

Nous sommes aujourd'hui témoins des pratiques israéliennes criminelles dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, où le nombre de victimes bat tous les records, poussant la région à des niveaux de tension et d'instabilité sans précédent. Israël se livre à ces agissements en commettant de nouveaux massacres contre le peuple palestinien frère. Il intensifie également son agression militaire, notamment en bombardant encore et encore des villes, des ports et des aéroports civils syriens, mettant en danger la vie des civils et la sécurité de l'aviation civile et interrompant les opérations humanitaires des Nations Unies. Israël persiste également dans ses politiques de colonisation, de judaïsation, de blocus, de détentions arbitraires, de déplacement forcé et de discrimination raciale dans les territoires arabes occupés.

La République arabe syrienne demande à l'ONU d'adopter des mesures immédiates pour faire respecter ses

résolutions et mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé. Nous demandons également à l'Organisation des Nations Unies de mettre fin aux violations de la souveraineté syrienne par les forces d'occupation israéliennes et aux pratiques israéliennes systématiques contre le Golan syrien occupé et son peuple, y compris les crimes tels que l'expansion des colonies, la modification de la composition démographique et des structures institutionnelles, la confiscation des terres et des biens, le pillage des ressources naturelles du Golan, les meurtres, les détentions arbitraires et la torture.

La République arabe syrienne réaffirme son droit légitime de recouvrer la totalité du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, quel que soit le temps que cela prendra. Il s'agit d'un droit établi qui ne peut faire l'objet d'aucun compromis ni d'aucune pression. Il s'agit d'un droit imprescriptible garanti par le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution 497 (1981).

La Syrie réaffirme qu'elle exercera son droit légitime de défendre sa terre et son peuple par tous les moyens nécessaires, de tenir les autorités d'occupation israéliennes responsables de tous leurs crimes et de garantir qu'elles ne jouiront pas de l'impunité. La Syrie réaffirme sa position ferme et de principe en faveur du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale, et en faveur de la garantie du droit au retour des réfugiés, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 194 (III) de 1948.

Pour terminer, j'appelle tous les États Membres soucieux de mettre fin à l'injustice faite aux peuples vivant sous occupation et de soutenir leurs droits à la liberté à voter pour la résolution A/78/L.10, intitulée « Le Golan syrien », et à voter pour les projets de résolution relatifs à la Palestine, réaffirmant ainsi leur attachement au droit international, à la Charte des Nations Unies et notamment au principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de terres par la force.

M. Hachem (Liban) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma gratitude pour la convocation de cette séance afin d'examiner le point 34 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient ».

Demain, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le monde réaffirmera son soutien aux droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien frère, au premier rang desquels son droit de vivre dans son État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Cette année est une des plus difficiles que le peuple palestinien ait connue depuis la Nakba. Cela est dû à l'agression sanglante menée par Israël contre Gaza et la Cisjordanie. Cette agression n'a pas hésité à tuer des civils, des enfants et des personnes âgées, ni à détruire des installations civiles ou des installations de l'ONU. Nous avons tous vu l'ampleur des destructions qui ont eu lieu à Gaza et les souffrances que subissent les civils non armés. Nous avons vu des enfants tremblant de peur après avoir été extraits des décombres. Nous avons vu des parents enterrer leurs enfants, et des enfants devenus orphelins après avoir perdu leur famille. Nous avons vu comment le droit international humanitaire et les droits de l'homme ont été violés. Ce qui s'est passé à l'hôpital Chifa et à l'école Al-Fakhura en sont deux exemples douloureux et ô combien éloquentes.

La semaine dernière, les directeurs des organismes de secours des Nations Unies nous ont fait part de l'ampleur des souffrances endurées par la population de Gaza à chaque heure qui passe, sans accès à l'aide humanitaire, sur fond de bombardement de cibles civiles, alors qu'Israël utilise la nourriture, l'eau, l'électricité, les fournitures médicales et les biens indispensables à la survie comme des armes de guerre. Ces scènes inhumaines rappellent un passé sanglant, alors même que l'ONU a été fondée pour garantir qu'un tel passé ne se reproduirait plus jamais. Malheureusement, l'histoire se répète aujourd'hui.

En outre, une crise humanitaire parallèle sévit en Cisjordanie, où des milliers de Palestiniens sont forcés de fuir leurs terres en raison du terrorisme des colons israéliens. À ce jour, plus de 200 Palestiniens ont été tués depuis le 7 octobre, et plus de 400 depuis le début de l'année.

Israël continue de violer la souveraineté du Liban. Il bombarde le sud du Liban et des villages libanais à l'aide d'armes meurtrières et de munitions au phosphore blanc, qui sont interdites à l'échelle internationale. Ces attaques ont fait plus de 100 martyrs, et plus de 30 000 Libanais ont été déplacés de leurs villages, sans compter les dégâts environnementaux et matériels considérables qui ont été causés délibérément. En outre, les Forces de défense israéliennes ont, à plusieurs reprises, délibérément et directement pris pour cible certains lieux où elles savaient que des journalistes couvrant les événements à la frontière sud du pays se trouvaient. Trois journalistes ont perdu la vie à la suite de ces attaques.

Comme l'a déclaré S. E. M. Najib Mikati, Premier Ministre du Liban, ces violations prouvent une fois de plus que la criminalité israélienne ne connaît pas de limites et que son objectif est de réduire au silence les médias qui dénoncent ses crimes et ses violations. Ces crimes viennent alourdir le bilan d'Israël, qui compte déjà d'innombrables

violations de la souveraineté et du territoire du Liban, dont une partie est toujours occupée, à savoir les collines de Kfarchouba, les fermes de Chebaa et la périphérie de Mari, dont une partie comprend l'extension urbaine du village de Ghajar.

Nous condamnons également la poursuite de l'occupation israélienne du Golan syrien et l'augmentation du nombre de colons israéliens dans cette région, qui dépasse désormais le nombre de résidents syriens locaux en raison de l'expansion de la construction de colonies. Un tel acte est interdit par le droit international, en particulier le droit international humanitaire. Cela va de pair avec les mesures discriminatoires prises contre les Syriens dans le Golan et le pillage des ressources naturelles de la région.

Nous devons nous appuyer sur la pause humanitaire obtenue la semaine dernière à Gaza, et prolongée hier, pour parvenir à un cessez-le-feu permanent. À cet égard, nous saluons les efforts de médiation menés par les États frères du Qatar et de l'Égypte, ainsi que par les États-Unis d'Amérique, pour parvenir à cette pause humanitaire. Nous appelons toutes les parties ayant une influence à redoubler d'efforts pour parvenir à un cessez-le-feu permanent.

Nous devons également insister sur la mise en œuvre de la résolution adoptée à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation en Palestine (résolution ES-10/21) et de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, qui porte sur la situation humanitaire à Gaza. L'application de cette résolution ne doit pas être facultative. Elle doit, au contraire, être supervisée et son efficacité doit être évaluée afin qu'elle puisse servir de base à un règlement de la crise.

Il est nécessaire de revitaliser le processus politique dès que l'agression prendra fin et de répondre aux besoins humanitaires de base à Gaza. Les mandats actuels doivent être mis en œuvre afin de mettre fin à l'occupation et de créer un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Il faut trouver une solution juste à la question des réfugiés et aux autres questions liées au statut final, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, dont la dernière en date est la résolution 2334 (2016), ainsi qu'à l'Initiative de paix arabe, adoptée à Beyrouth en 2002. Israël doit également se retirer des territoires arabes occupés afin d'éviter la répétition de conflits armés dont les civils paient le plus lourd tribut, et dont les conséquences catastrophiques sont imprévisibles.

Nous devons travailler ensemble, main dans la main, pour mettre fin à la tragédie qui se répète depuis 75 ans. Nous devons préserver la sécurité et la

stabilité au Moyen-Orient, dont les peuples aiment la vie et méritent de vivre en paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/78/L.10.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.10, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Oman, Sénégal, Somalie, Soudan et État de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.10, intitulé « Le Golan syrien ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 91 voix contre 8, avec 62 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 78/11).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Jiménez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté le Hamas et les attaques terroristes brutales et aveugles qu'il a commises dans différentes régions d'Israël. Rien ne saurait justifier la terreur. L'utilisation de civils comme boucliers humains par le Hamas est un acte atroce particulièrement déplorable. Nous déplorons profondément les pertes israéliennes et palestiniennes en vies civiles. La libération des premiers otages est une étape importante et l'Union européenne salue l'action du Qatar, de l'Égypte et des États-Unis. La pause devrait être prolongée. Nous appelons une nouvelle fois le Hamas à libérer sur-le-champ et sans conditions préalables tous les otages, y compris les nombreux citoyens de l'Union européenne.

L'Union européenne souligne tout particulièrement le droit d'Israël de se défendre conformément au droit international et au droit international humanitaire.

L'Union européenne se déclare profondément préoccupée par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza et demande que l'aide puisse être acheminée rapidement, en toute sécurité et sans entrave, et qu'elle parvienne à ceux qui en ont besoin, ce qui requiert que toutes les mesures nécessaires soient prises, y compris l'instauration de couloirs et de pauses humanitaires, pour répondre aux besoins humanitaires. L'Union européenne travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires dans la région pour protéger les civils, fournir une assistance et faciliter l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux, au carburant et aux abris, et veillera à ce que les organisations terroristes ne fassent pas un usage indu de cette aide.

L'Union européenne condamne fermement la recrudescence des violences perpétrées par les colons en Cisjordanie. Israël doit cesser de légaliser l'expansion des colonies illégales, prévenir la violence des colons et veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes. L'Union rappelle la nécessité de prévenir un embrasement régional et de collaborer avec ses partenaires à cet égard, y compris l'Autorité palestinienne.

L'Union européenne est prête à contribuer à la réactivation d'un processus politique fondé sur la solution des deux États, notamment par le biais de l'initiative de la Journée pour la paix. De surcroît, elle accueille favorablement les initiatives diplomatiques dans le domaine de la paix et de la sécurité et appuie la tenue rapide d'une conférence internationale de paix. L'Union européenne insiste sur la nécessité de lutter contre la propagation de désinformation et de contenus illicites, et souligne la responsabilité juridique des plateformes à cet égard.

Étant entendu que les textes examinés à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale en vue de leur prorogation technique ne reflètent ni n'évoquent l'évolution de la situation sur le terrain depuis les attaques du 7 octobre, nous confirmons néanmoins à nouveau le même schéma de vote que l'année dernière sur les projets de résolution présentés pour adoption. La position de l'Union européenne sur la terminologie utilisée dans d'autres projets de résolution qui n'ont pas été présentés cette année reste inchangée. À ce stade, nous tenons à indiquer qu'en ce qui concerne les projets de résolution qui seront adoptés à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, chaque fois qu'il est fait mention du Gouvernement palestinien, l'Union européenne et ses États membres comprennent cette expression comme désignant l'Autorité palestinienne.

En outre, nous soulignons que le terme « Palestine » dans tout projet de résolution soumis à l'examen de la

Quatrième Commission ne peut être interprété comme une reconnaissance de l'État de Palestine et qu'il s'entend sans préjudice des positions individuelles des États membres sur la question et, partant, sur la question de la validité de son adhésion ou de sa participation aux conventions et traités qui y sont mentionnés. L'Union européenne en tant que telle n'a pas procédé à la qualification juridique du terme « déplacement forcé », utilisé dans divers projets de résolution.

Enfin, l'Union européenne souhaite qu'à l'avenir, les projets de résolution soient rationalisés, notamment par l'emploi d'un langage plus équilibré, et que leur nombre soit réduit.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour la résolution 78/11 car nous estimons que son message central est lié à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Nous présentons ici notre explication de vote concernant la résolution sur le Golan syrien.

Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. En même temps, je voudrais préciser la position de l'Argentine sur le paragraphe 6 de la résolution. Notre vote est sans préjudice du contenu de ce paragraphe, notamment la référence à la ligne du 4 juin 1967.

L'Argentine estime qu'il est important de progresser dans la recherche d'une solution au volet syro-israélien du conflit au Moyen-Orient, en vue de mettre un terme à l'occupation du Golan. Par conséquent, le Gouvernement argentin réaffirme la nécessité de reprendre les négociations pour trouver une solution définitive à la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni conserve sur cette résolution (résolution 78/11) une position de vote conforme à son approche de longue date. Nous estimons que le plateau du Golan, tout comme Jérusalem-Est, la Cisjordanie et Gaza, sont des territoires occupés et nous ne reconnaissons pas l'annexion du Golan par Israël.

Nous continuons à demander à Israël, Puissance occupante, et à tous les acteurs de respecter leurs obligations en vertu du droit international afin de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité. C'est pourquoi, le 9 novembre, nous avons maintenu notre vote pour le projet de résolution sur le Golan syrien occupé, parrainé

par les Palestiniens, à la Quatrième Commission. Cependant, la résolution d'aujourd'hui, proposée par le régime syrien, répète en grande partie les mêmes énoncés et n'apporte rien de nouveau. Elle est inutile et disproportionnée. Cette résolution supplémentaire détourne l'attention des actes criminels que commet le régime syrien lui-même.

Pour éviter que le conflit ne s'étende davantage, le Royaume-Uni continuera d'investir tous ses efforts à la recherche d'une solution politique au conflit israélo-palestinien. Le Royaume-Uni œuvrera avec ses

partenaires en faveur de la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale commune, qui garantisse la justice et la sécurité tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 34 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.